

JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 145
N° 4

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Mahana 25
no Tenuare 1996

IMPRIMERIE OFFICIELLE — Tél. : 42.50.67 - Télécopieur (Fax) : 42.52.61 - B.P. 117 PAPEETE

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES APPLICABLES DE PLEIN DROIT

Pages

Loi organique n° 95-1292 du 16 décembre 1995 prise pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique. (J.O.R.F. du 20 décembre 1995, page 18423) 114

ACTES RÉGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° 8 FIP du 4 janvier 1996 complétant l'arrêté n° 306 FIP du 23 mars 1995 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française (constructions scolaires, commune de Talarapu-Est : salle omnisports, école Ohiteitei primaire) 114

Arrêté n° 10 DRCL du 5 janvier 1996 portant création d'une commission consultative chargée de rendre un avis sur l'attribution des couleurs des documents de propagande 115

Décision n° 261 D du 27 décembre 1995 portant modification de la composition du comité technique paritaire local compétent à l'égard des fonctionnaires des douanes créé pour l'administration de la Polynésie française 116

EXTRAITS

Arrêté n° 1621 CAB/DPC du 29 décembre 1995 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, le 27 novembre 1995, à la mairie de Taichae (Nuku Hiva) 116

Arrêté n° 1 CAB/DPC du 2 janvier 1996 fixant les résultats de l'examen pour un certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, le 1er décembre 1995, à la mairie de Taichae (Nuku Hiva) 116

Arrêté n° 24 DRCL du 15 janvier 1996 portant levée de la mesure de placement d'office à l'hôpital de Vaiami de M. Ralph White 116

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

EXTRAITS

Additif à la délibération n° 95-209-AT du 23 novembre 1995 complétant la délibération n° 94-163-AT du 22 décembre 1994 réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail 117

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 33 CM du 19 janvier 1996 portant modification de l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994, modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" 117

EXTRAITS

Arrêté n° 1 CM du 12 janvier 1996 relatif à la réouverture des importations de pommes de terre	118
Arrêté n° 2 CM du 12 janvier 1996 renouvelant le mandat d'un membre du groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti (M. Elie Touboul)	118
Arrêté n° 3 CM du 12 janvier 1996 portant agrément de l'E.U.R.L. "C.P.S.M. Rotoava" au bénéfice des dispositions du code des investissements	118
Arrêté n° 4 CM du 12 janvier 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la S.A.R.L. Compagnie maritime des chargeurs polynésiens pour la rénovation du navire Raromatai Ferry	119
Arrêté n° 7 CM du 12 janvier 1996 autorisant M. Justin Hiori à réaliser un empiètement de prospect sur la portion de domaine public fluvial sis au droit de la terre Tauatea à Faaone, commune de Taiarapu-Est	119
Arrêté n° 8 CM du 12 janvier 1996 autorisant Mlle Catherine Cholet à occuper la servitude de curage d'un caniveau sis au droit de sa propriété à Paopao, commune de Moorea-Maiao, et à réaliser un empiètement de prospect sur le domaine public fluvial	119
Arrêté n° 9 CM du 12 janvier 1996 autorisant M. Vincent Sengues à occuper la servitude de curage d'un caniveau sis au droit du lot C dépendant de la terre Fafateiore à Faaa et à réaliser un empiètement de prospect sur le domaine public fluvial	119
Arrêté n° 10 CM du 12 janvier 1996 autorisant la Société civile immobilière de Papeete et de Tipaerui à occuper la servitude de curage de la rivière Tipaerui sise au droit de sa propriété, à Tipaerui, commune de Papeete	119
Arrêté n° 11 CM du 12 janvier 1996 autorisant Mlle Line Fougerousse à occuper la servitude de curage du ruisseau sis au droit d'une parcelle de la terre Vaihihi à Papara, P.K. 35,500, côté mer	120
Arrêté n° 12 CM du 12 janvier 1996 autorisant M. Lévi Firuu à occuper une portion complémentaire de la servitude de curage de la rivière Atiue au droit de sa propriété à Punaauia	120
Arrêté n° 13 CM du 12 janvier 1996 portant transfert au profit de la société Hawaiki Nui de la concession temporaire du domaine public maritime que le territoire a accordé à la société Hawaiki Nui Hôtel au droit de la terre Atitautu à Raiatea, commune de Uturoa (I.S.L.V.)	120
Arrêté n° 14 CM du 12 janvier 1996 complétant l'arrêté n° 769 CM du 25 juillet 1995 portant modification de la carte scolaire de l'enseignement public du 1er degré pour l'année 1995-1996	120
Arrêté n° 15 CM du 15 janvier 1996 renvoyant en seconde lecture les délibérations n° 8-95 et n° 9-95 CA/RNS prises par le conseil d'administration du régime des non-salariés dans sa séance du 14 décembre 1995	121
Arrêté n° 17 CM du 15 janvier 1996 portant répartition des crédits de paiement de l'exercice 1996	121
Arrêté n° 19 CM du 15 janvier 1996 habilitant le Président du gouvernement à signer la convention entre le territoire et l'université Paul-Valéry de Montpellier relative à l'organisation de la licence en sciences de l'éducation	122
Arrêté n° 20 CM du 15 janvier 1996 portant octroi d'une licence d'armateur à la S.A.R.L. Wong et Cie pour l'exploitation du navire Hotu Maru sur la desserte maritime régulière des Tuamotu	122
Arrêté n° 21 CM du 15 janvier 1996 accordant des dérogations au règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue au conseil d'administration de la mission catholique (Camica) pour la réalisation de l'extension du collège La Mennais sis à Papeete	122
Arrêté n° 22 CM du 16 janvier 1996 portant décision en matière d'octroi de permis de travail	123
Arrêté n° 23 CM du 16 janvier 1996 portant agrément au code des investissements de la Polynésie française de la société anonyme Tikichimic (n° TAHITI 055194) pour un programme d'extension et de modernisation	123
Arrêté n° 24 CM du 16 janvier 1996 modifiant l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier territorial de la Polynésie française	123
Arrêté n° 25 CM du 16 janvier 1996 rendant exécutoire la délibération n° 38-95 ITSTAT du 20 décembre 1995 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique portant adoption du budget primitif pour l'exercice 1996 ..	123

Arrêté n° 26 CM du 16 janvier 1996 autorisant l'affectation d'une parcelle de terrain sise à l'embouchure de la Fautaua au profit de la commune de Papeete	123
Arrêté n° 27 CM du 17 janvier 1996 portant autorisation d'installation d'un équipement matériel lourd d'angiographie digitalisée au Centre hospitalier territorial	124
Arrêtés n° 28 et n° 29 CM du 17 janvier 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 25-95 et n° 26-95 du 27 décembre 1995 du conseil d'administration du port autonome de Papeete adoptant le budget état prévisionnel des recettes et des dépenses, et fixant à nouveau les autorisations de programme du port autonome de Papeete pour l'exercice 1996	124
Arrêté n° 30 CM du 19 janvier 1996 portant désignation des représentants des associations représentatives de travailleurs handicapés et des groupements d'employeurs et de salariés à la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (Cotorep)	124
Arrêté n° 31 CM du 19 janvier 1996 portant approbation d'une délibération du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles	124
Arrêté n° 32 CM du 19 janvier 1996 portant agrément du navire de pêche Tehoro III au régime d'exonération institué par la délibération n° 89-125 AT du 26 octobre 1989, modifiée par la délibération n° 95-17 AT du 19 janvier 1995	124
Arrêté n° 34 CM du 19 janvier 1996 portant modification des tarifs de l'imprimerie officielle	124
Arrêté n° 36 CM du 19 janvier 1996 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides et gazeux, les dispositions de l'avenant n° 1275 DIR/IT/SCT du 12 décembre 1995 à la convention collective dudit secteur d'activité et portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 1996	126
Arrêté n° 37 CM du 19 janvier 1996 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'imprimerie, de la presse et de la communication, les dispositions de l'avenant n° 1248 DIR/IT/SCT du 29 novembre 1995 à la convention collective dudit secteur d'activité et portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 1996	126
Arrêté n° 38 CM du 19 janvier 1996 rendant obligatoires, pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des banques et sociétés financières de la Polynésie française, les dispositions de l'avenant n° 1261 DIR/IT/SCT du 1er décembre 1995 à la convention collective dudit secteur d'activité et portant sur les salaires minima conventionnels pour l'année 1996	126
Arrêtés n° 39 et n° 40 CM du 19 janvier 1996 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 10-95 et n° 11-95 CSPC du 22 décembre 1995 portant fixation du montant du fonds de roulement de l'exercice 1996, et portant approbation du budget primitif pour l'exercice 1996 de la Caisse de soutien des prix du coprah.	126

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Présidence

Arrêté n° 32 PR du 17 janvier 1996 relatif au mandat des membres du Conseil économique, social et culturel	126
--	-----

EXTRAITS

Arrêté n° 652 PR du 29 décembre 1995 accordant le versement d'une subvention à la Fédération tahitienne de tennis de table au titre du développement de la pratique sportive	127
Arrêté n° 653 PR du 29 décembre 1995 accordant le versement d'une subvention à la Confédération territoriale du sport scolaire et universitaire en faveur des associations du sport scolaire au titre des actions en faveur de la masse	127
Arrêtés n° 654 et n° 655 PR du 29 décembre 1995 portant modifications de la nomenclature des comptes du territoire	127
Arrêtés n° 14 et n° 15 PR du 12 janvier 1996 accordant le versement de subventions à la Fédération tahitienne de karaté, tae kwon do, kung-fu et arts martiaux affinitaires, et à l'école de voile de Arue au titre du développement de la pratique sportive	128
Arrêté n° 16 PR du 15 janvier 1996 portant attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprise	128
Arrêté n° 28 PR du 16 janvier 1996 portant acceptation de la désignation de M. Stéphane Glavinaz en qualité d'agent spécial de la compagnie d'assurances Abeille Vie pour ses opérations d'assurances en Polynésie française.	129

Arrêté n° 36 PR du 18 janvier 1996 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la culture 129

Ministère des finances et des réformes administratives

Arrêté n° 172 MFR du 16 janvier 1996 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives. 129

EXTRAITS

Arrêté n° 142 MFR du 12 janvier 1996 autorisant l'organisation d'une tombola au profit de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Mataiea 130

Arrêté n° 145 MFR du 15 janvier 1996 complétant l'arrêté n° 3346 MFR du 2 août 1993 portant institution d'une régie d'avances à l'hôpital de Taiohae (Nuku Hiva, Marquises) et portant augmentation du montant de l'avance à consentir au régisseur. 130

Arrêté n° 146 MFR du 15 janvier 1996 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 3347 MFR du 2 août 1993 portant nomination des régisseurs d'avances 130

Arrêté n° 147 MFR du 15 janvier 1996 portant modification de l'arrêté n° 3017 VP du 4 novembre 1986 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction de l'équipement (subdivision des phares et balises) 130

Arrêté n° 148 MFR du 15 janvier 1996 portant suppression de la régie d'avances de la pharmacie d'approvisionnement et mettant fin aux fonctions de régisseurs de M. Richard Garbutt et Mme Sylviane Lissau 130

Ministère de l'équipement, de l'énergie et des ports

EXTRAITS

Arrêté n° 198 MEP du 18 janvier 1996 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les parcelles de terrains nécessaires à la construction de l'aérodrome de Anaa 131

Ministère de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports

EXTRAITS

Arrêté n° 150 MAT du 15 janvier 1996. — Troisième avenant aux arrêtés n° 3597 et n° 3598 MAE du 20 juillet 1994 autorisant la modification et l'extension de la 1re tranche, la réalisation de la 2e tranche du lotissement Punavai Nui, la création et la viabilisation d'un lot destiné à recevoir de l'habitat collectif à Punaauia, à M. André Amouyal, à la Sétill, aux consorts Pothier et à Mme Marie Madeleine Bordes née Pothier 131

Arrêté n° 173 MAT du 17 janvier 1996 autorisant le navire Kura Ora, affrété par la société Tahiti Perles, à desservir les îles de Marutea-Sud et Rikitea pendant la période du 18 au 28 janvier 1996. 132

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Décision n° 95-763 du 5 décembre 1995 complétant la décision n° 94-336 du 7 juin 1994 autorisant la société Canal Polynésie à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé en crypté par voie hertzienne terrestre dans le territoire de la Polynésie française. (J.O.R.F. du 10 janvier 1996, page 378) 132

EXTRAITS

Arrêté ministériel du 22 novembre 1995 portant ouverture des épreuves d'accès au cycle préparatoire au deuxième concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature. (J.O.R.F. du 6 décembre 1995, page 17742) 133

Arrêté ministériel du 22 novembre 1995 portant ouverture des épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature. (J.O.R.F. du 6 décembre 1995, page 17742) 133

Arrêté ministériel du 6 décembre 1995 prorogeant la date limite de dépôt des dossiers d'admission à concourir aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au deuxième concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature. (J.O.R.F. du 15 décembre 1995, page 18222). 133

Arrêté ministériel du 6 décembre 1995 prorogeant la date limite de dépôt des dossiers d'admission à concourir aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature. (J.O.R.F. du 15 décembre 1995, page 18222).....	133
---	-----

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

Service des domaines et de l'enregistrement.— Avis n° 32 ENR du 16 janvier 1996 portant recherche des héritiers de MM. François Belleville et Mou Yuig et de Mme Erita Teura épouse Terei.....	134
Service de l'urbanisme.— 1°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Papara pour le mois de décembre 1995.....	134
2°) Etat récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers des îles du Vent pour le mois de janvier 1996..	134

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces judiciaires et légales.....	135
Annonces diverses.....	136

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ACTES APPLICABLES DE PLEIN DROIT

LOI organique n° 95-1292 du 16 décembre 1995 prise pour l'application des dispositions de la loi constitutionnelle n° 95-880 du 4 août 1995 qui instituent une session parlementaire ordinaire unique.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Conseil constitutionnel a déclaré conforme à la Constitution,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er.— L'article L.O. 121 du code électoral est ainsi rédigé :

“*Art. L.O. 121.*— Les pouvoirs de l'Assemblée nationale expirent le premier mardi d'avril de la cinquième année qui suit son élection.”

Art. 2.— A l'article L.O. 277 du code électoral, les mots : “d'octobre” sont supprimés.

Art. 3.— Le dernier alinéa de l'article 38 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances est ainsi rédigé :

“Si aucun projet de loi de finances rectificative n'est déposé avant le 1er juin, le Gouvernement adresse au Parlement, au plus tard à cette date, un rapport sur l'évolution de l'économie nationale et des finances publiques.”

Art. 4.— I.— Au 1° de l'article 44 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 précitée, les mots : “dix jours au moins avant la date de la clôture de la première session” sont remplacés par les mots : “avant le 11 décembre de l'année qui précède celle de l'exécution du budget”.

II.— Au 2° de l'article 44 de la même ordonnance, les mots : “le Gouvernement, quarante-huit heures avant la clôture de la première session, dépose” sont remplacés par les mots : “le Gouvernement dépose avant le 19 décembre de l'année qui précède celle de l'exécution du budget”.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 16 décembre 1995.

Jacques CHIRAC.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
Alain JUPPE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Jacques TOUBON.

Le ministre de l'intérieur,
Jean-Louis DEBRE.

Le ministre de l'économie et des finances,
Jean ARTHUIS.

Le ministre des relations avec le Parlement,
Roger ROMANI.

ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

ARRETE n° 8 FIP du 4 janvier 1996 complétant l'arrêté n° 306 FIP du 23 mars 1995 et ses annexes portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française (constructions scolaires, commune de Taïarapu-Est : salle omnisports, école Ohiteitei primaire).

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,
président du comité de gestion
du Fonds intercommunal de péréquation,

Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977 ;

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 94-99 du 5 février 1994 d'orientation pour le développement économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 72-668 du 13 juillet 1972 relatif à la composition et au fonctionnement du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation, aux modalités d'élection des représentants des communes et de l'assemblée territoriale à ce

comité, fixant les modalités suivant lesquelles le fonds assurera à chaque commune un minimum de ressources, modifié par le décret n° 79-127 du 13 février 1979 ;

Vu le décret n° 95-1026 du 13 septembre 1995 fixant pour l'année 1995 la quote-part des ressources du budget du territoire de la Polynésie française destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation ;

Vu l'arrêté n° 306 FIP du 23 mars 1995 portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1995 ;

Vu l'arrêté n° 1458 BAC du 29 novembre 1995 portant attribution au Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) de la Polynésie française d'une subvention de 7.177.830 FF (130.506.000 F CFP) par l'Etat, au titre de la loi d'orientation, exercice 1995 (ministère de l'outre-mer, chapitre 41-91, article 40) ;

Vu l'arrêté n° 1582 FIP du 18 décembre 1995 complétant l'arrêté n° 306 FIP du 23 mars 1995 portant répartition initiale des crédits du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) entre les communes de la Polynésie française au titre de l'exercice 1995 ;

Vu l'arrêté n° 874 BAC du 14 août 1995 portant désignation des membres élus du comité de gestion du Fonds intercommunal de péréquation (F.I.P.) pour la période du 1er août 1995 au 31 juillet 1996 ;

Vu les décisions du comité de gestion du F.I.P. réuni le 28 novembre 1995 ;

Vu le rapport du 28 novembre 1995 du directeur de la protection civile ;

Vu la lettre n° 2044 IDV du 6 décembre 1995 du chef de la subdivision des îles du Vent adressée au maire de la commune de Taiarapu-Est ;

Vu le dossier technique transmis par le maire le 15 décembre 1995 ;

Compte tenu de l'urgence de faire exécuter les travaux de sécurité,

Arrête :

Article 1er.— Une dotation de 4.840.000 F CFP est affectée à l'opération de mise en conformité de la salle omnisports de l'école Ohiteitei primaire de la commune de Taiarapu-Est.

Art. 2.— La dotation F.I.P. sera versée à la commune selon les modalités suivantes :

- *Travaux* : versement en deux fractions de 50 % ; la première sur production d'un certificat de commencement de travaux ; le solde au vu d'un certificat d'achèvement de travaux accompagné des factures correspondantes ; ces documents devront être signés par le maire et certifiés par le chef de subdivision administrative ;

- *Mobilier* : au vu d'un certificat de réalisation de l'opération signé par le maire et certifié par le chef de subdivision administrative.

Si, à l'expiration d'un délai de deux années à compter de la notification, l'opération n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la décision d'attribution de la dotation sera considérée comme caduque.

Art. 3.— Le secrétaire général de la Polynésie française, le trésorier-payeur général de la Polynésie française, le chef de la subdivision administrative des îles du Vent, le trésorier des îles du Vent et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 janvier 1996.

Pour le haut-commissaire

et par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française p.i.,
Jean-François DELAGE.*

ARRETE n° 10 DRCL du 5 janvier 1996 portant création d'une commission consultative chargée de rendre un avis sur l'attribution des couleurs des documents de propagande.

Le haut-commissaire de la République
en Polynésie française,
chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984, modifiée par la loi n° 90-612 du 12 juillet 1990, portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 modifiant et complétant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 85-1489 du 31 décembre 1985 pris pour l'application de la loi n° 85-1337 du 18 décembre 1985 modifiant et complétant la loi n° 52-1175 du 21 octobre 1952 relative à la composition et à la formation de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 96-2 du 3 janvier 1996 fixant la date des élections pour le renouvellement de l'assemblée territoriale de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 5 DRCL du 4 janvier 1996 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers à l'assemblée territoriale de la Polynésie française,

Arrête :

Article 1er.— Il est créé une commission consultative chargée, en cas de litige, de rendre un avis sur l'attribution des couleurs des documents de propagande.

Art. 2.— Cette commission est composée :

- du chef du bureau des élections, représentant le haut-commissaire de la République en Polynésie française, *président* ;
- des mandataires des listes, *membres*.

Art. 3.— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Papeete, le 5 janvier 1996.

Pour le haut-commissaire
et par délégation :

*Le secrétaire général
de la Polynésie française p.i.,
Jean-François DELAGE.*

DECISION n° 261 D du 27 décembre 1995 portant modification de la composition du comité technique paritaire local compétent à l'égard des fonctionnaires des douanes créé pour l'administration de la Polynésie française.

Le directeur régional, chef du service des douanes de Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 68-20 du 5 janvier 1968 fixant les conditions d'application de la loi n° 66-496 du 11 juillet 1966 relative à la création de corps de fonctionnaires de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, modifié par le décret n° 84-956 du 29 octobre 1984 ;

Vu l'arrêté n° 313 BCO du 14 avril 1993 portant délégation de signature à M. Maurice Valax, directeur régional, chef du service des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté n° 895 PEL.E4 du 21 août 1987 créant un comité technique paritaire au sein du service des douanes de Polynésie française ;

Vu les arrêtés n° 1320 D du 26 novembre 1993 et n° 1149 du 17 octobre 1994 modifiant l'arrêté n° 895 PEL.E4 du 21 août 1987 créant un comité technique paritaire au sein du service des douanes de la Polynésie française ;

Vu la décision n° 90-94 D du 7 novembre 1994 ;

Vu la lettre du "Syndicat national unifié des douanes C.F.D.T." en date du 7 décembre 1995,

Décide :

Article 1er.— La composition du comité technique paritaire au sein de la direction régionale des douanes de Polynésie française est modifiée comme suit :

2° *Représentants des organisations syndicales :*

Représentants du S.N.U.D./C.F.D.T.

- M. Pierre Bertrand, *titulaire* ;
- M. Richard Carpintero, *suppléant*.

Le reste sans changement.

Art. 2.— Le directeur régional est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 27 décembre 1995.
Maurice VALAX.

Par arrêté n° 1621 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 29 décembre 1995.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours en équipe, qui s'est déroulé le 27 novembre 1995 à la mairie de Taiohae (Nuku Hiva), les candidats dont les noms suivent :

Ah Sha Raphaël, Huukena Théodore, Teikihaa Nazaire, Teikiteetini Sabine.

Par arrêté n° 1 CAB/DPC du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 2 janvier 1996.— Sont admis à l'examen du certificat de formation aux activités de premiers secours routiers, qui s'est déroulé le 1er décembre 1995 à la mairie de Taiohae (Nuku Hiva), les candidats dont les noms suivent :

Teikiteetini Sabine, Ah Sha Raphaël, Huukena Damien, Huukena Théodore, Huukena Luc, Pahuatini Gilles, Puhetini Luc, Teikihaa Nazaire.

Par arrêté n° 24 DRCL du haut-commissaire de la République en Polynésie française en date du 15 janvier 1996.— Il est mis fin au placement d'office, ordonné par l'arrêté n° 1409 DRCL du 22 novembre 1995, à l'hôpital de Vaiami de M. Ralph White, né le 7 juillet 1965 à Papeete.

ACTES DES INSTITUTIONS DU TERRITOIRE

DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE TERRITORIALE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

ADDITIF à la délibération n° 95-209 AT du 23 novembre 1995 complétant la délibération n° 94-163 AT du 22 décembre 1994 réglementant l'implantation de certains commerces de vente au détail, publiée au Journal officiel de la Polynésie française du 7 décembre 1995, page 2428.

ANNEXE

Les secteurs d'activité sont :

- alimentaire (y compris les commerces de détail non spécialisés à dominante alimentaire) ;
- équipement de la personne (y compris parfumerie-hygiène) ;
- meubles, literie, cuisines, électroménager, T.V., hifi ;
- bricolage, jardinage, décoration (revêtements sols et murs), luminaires, art de la table, droguerie-entretien ;
- culture, loisirs, sports (photo-ciné-son), divers ;
- automobile et accessoires automobiles ; moto et accessoires motos.

ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

ARRETE n° 33 CM du 19 janvier 1996 portant modification de l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994, modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications".

NOR : OPT960054AC

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'article 31 de la loi organique n° 95-173 du 20 février 1995 portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé "Office des postes et télécommunications" ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 85-1488 du 31 décembre 1985 relatif à la suppression de l'Office des postes et télécommunications de la Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 85-8 du 3 décembre 1985 modifiée relative à l'exécution du service des postes et télécommunications en Polynésie française ;

Vu la convention Etat-territoire n° 86-1 du 6 mars 1986 relative à la gestion des fonctionnaires des corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française (C.E.A.P.F.) relevant du ministre chargé des P.T.T. ;

Vu l'arrêté n° 580 CM du 5 juillet 1993 modifié relatif aux commissaires de gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération n° 95-19 du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications du 15 décembre 1995 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 17 janvier 1996,

Arrête :

Article 1er.— Le troisième alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° 1057 CM du 21 octobre 1994 modifié relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières, budgétaires et comptables de l'établissement public dénommé "Office des postes et télécommunications" est modifié comme suit :

"Il nomme, sur proposition du directeur général, les agents occupant les postes de secrétaire général et de directeur."

Art. 2.— Les deux derniers alinéas de l'article 7 sont rédigés comme suit :

"Pour l'exécution des missions qui lui sont confiées, le directeur général de l'office est assisté d'un secrétaire général et de directeurs.

"Le directeur général désigne celui d'entre eux qui assure temporairement la direction de l'office pendant ses absences et empêchements ; néanmoins durant ces périodes, le secrétaire général et les directeurs peuvent recevoir délégation de pouvoirs dans leurs domaines d'attributions respectifs."

Art. 3.— Le cinquième alinéa du point 1 de l'article 8 est modifié comme suit :

"Le directeur général nomme à tous les emplois autres que ceux d'agent comptable, de secrétaire général et de directeur. Il

procède aux affectations et mutations selon les nécessités de service, dans la limite des postes ouverts au budget voté par le conseil d'administration et approuvé par le conseil des ministres."

Art. 4.— Les neuvième et dixième alinéas du point 1 de l'article 8 sont rédigés comme suit :

"Le directeur général de l'office peut déléguer une partie de ses pouvoirs au secrétaire général et aux directeurs en ce qui concerne, en particulier, les engagements de dépenses, l'approbation de certains projets techniques, les marchés ou commandes, la gestion et la discipline du personnel d'exploitation des différentes branches d'activités de l'office. Ces titulaires de délégations de pouvoir peuvent, sous leur responsabilité, procéder à des délégations de signature à des responsables dépendant de leur autorité.

"Le directeur général peut également, sous sa responsabilité, déléguer sa signature pour certaines questions, y compris celles intéressant les matières financières et comptables, au secrétaire général, à un ou plusieurs directeurs, ou à tout autre agent nommé désigné."

Art. 5.— Le vice-président, ministre de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 19 janvier 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le vice-président,
ministre de la mer,
du développement des archipels
et des postes et télécommunications,
Edouard FRITCH.

NOR : SCE95019504C

Par arrêté n° 1 CM du 12 janvier 1996.— Les importations de pommes de terre, relevant de la codification douanière 07.01.90.00, de toutes origines et provenances, sont rouvertes immédiatement sous couvert d'une licence d'importation.

Toute infraction au présent arrêté fera l'objet de poursuites, conformément aux dispositions prévues par le code des douanes de la Polynésie française.

L'arrêté n° 793 CM du 28 juillet 1995 portant fermeture des importations de pommes de terre est abrogé.

NOR : SAE95019454C

Par arrêté n° 2 CM du 12 janvier 1996.— Le mandat de M. Elie Touboul, nommé membre du groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti en qualité de producteur de monoï bénéficiant de l'appellation d'origine "monoï de Tahiti" par arrêté n° 226 CM du 24 mars 1993, est renouvelé jusqu'au 8 novembre 1996.

NOR : STO95016124C

Par arrêté n° 3 CM du 12 janvier 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française, institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, est accordé à l'E.U.R.L. "C.P.S.M. Rotoava" au titre d'entreprise agréée de loisirs nautiques, entrant dans la catégorie A6 pour son projet de création d'un centre de plongée à vocation touristique à Fakarava.

Le montant hors droits de l'investissement est de *treize millions quatre cent deux mille cent quarante-deux francs* (13.402.142 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT, l'E.U.R.L. "C.P.S.M. Rotoava" bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales et aides financières plafonné à hauteur de 1.408.152 F CFP, soit un taux de 10,50 % sur le montant hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 19 de la délibération n° 91-98 AT, l'E.U.R.L. "C.P.S.M. Rotoava" bénéficie de l'exonération des droits d'enregistrement, de transcription et des taxes sur les formalités hypothécaires. Si ces actes ont déjà donné lieu à perception, le remboursement peut être accordé à condition que la perception des droits d'enregistrement ne soit pas antérieure de plus de douze mois à la date de dépôt de cette demande :

- *cinquante mille francs CFP* (50.000 F CFP) pour la constitution de société et l'augmentation du capital.

Le montant de cette exonération est plafonné à hauteur de *cinquante mille francs CFP* (50.000 F CFP).

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT, l'E.U.R.L. "C.P.S.M. Rotoava" bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée.

Le montant de cette exonération est plafonné à *un million seize mille cent cinquante-deux francs CFP* (1.016.152 F CFP).

Conformément à l'article 20 de la délibération n° 91-98 AT, l'E.U.R.L. "C.P.S.M. Rotoava" bénéficie des exonérations fiscales suivantes :

- affranchissement de l'impôt sur les sociétés pour une durée de 7 ans : 138.000 F CFP ;
- affranchissement de la contribution des patentes, à l'exception des centimes additionnels communaux et de ceux de la chambre de commerce et d'industrie, des services et des métiers pour une durée de 5 ans : 204.000 F CFP.

Le montant global de ces exonérations est plafonné à *trois cent quarante-deux mille francs CFP* (342.000 F CFP).

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, l'E.U.R.L. "C.P.S.M. Rotoava" est tenue aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 pendant une durée fixée à 5 ans et ce, à compter de la date de parution du présent arrêté d'agrément.

En outre, l'E.U.R.L. "C.P.S.M. Rotoava" s'engage à créer au moins 1 emploi selon la nature et le détail figurant dans sa demande d'agrément au code des investissements.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

NOR : TT18501611AC

Par arrêté n° 4 CM du 12 janvier 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française, institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, est accordé à la S.A.R.L. Compagnie maritime des chargeurs polynésiens au titre d'entreprise de communications interinsulaires entrant dans la catégorie F prévue à l'annexe 1, article 1er, de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 modifié, pour son projet de rénovation du navire Raromatai Ferry.

Le montant hors droits de l'investissement prévu est de *cent trente-six millions cent vingt-neuf mille cent cinquante-six francs CFP* (136.129.156 F CFP).

Conformément à l'article 18 de la délibération n° 91-98 AT, la S.A.R.L. Compagnie maritime des chargeurs polynésiens bénéficie d'un montant cumulé des exonérations fiscales plafonné à hauteur de *vingt millions quatre cent trente et un mille six cent trente-sept francs CFP* (20.431.637 F CFP), soit un taux de 15 % du montant prévu hors droits de l'investissement.

Conformément à l'article 28 de la délibération n° 91-98 AT et à l'article 2 de la délibération n° 92-196 AT, la S.A.R.L. Compagnie maritime des chargeurs polynésiens bénéficie de l'exonération du paiement :

- a) du droit fiscal d'entrée dont le montant est plafonné à hauteur de *quatorze millions deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent quatre-vingt-treize francs CFP* (14.299.693 F CFP) ;
- b) de la taxe nouvelle pour la protection sociale (T.N.P.S.) dont le montant est plafonné à hauteur de *six millions cent trente et un mille neuf cent quarante-quatre francs CFP* (6.131.944 F CFP).

En contrepartie des avantages octroyés par le territoire, la S.A.R.L. Compagnie maritime des chargeurs polynésiens est tenue aux obligations prévues aux articles 17 à 21 de l'arrêté n° 1258 CM du 14 novembre 1991 modifié pendant une durée fixée à 3 ans et ce, à compter de la date de parution du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Toutes contestations qui pourront surgir de l'application des dispositions ci-dessus exposées devront être soumises à l'examen de la commission des investissements.

NOR : DOM9601889AC

Par arrêté n° 7 CM du 12 janvier 1996.— M. Justin Hiori est autorisé à réaliser un empiètement de prospect d'une maison d'habitation sur la portion du domaine public fluvial sis au droit de la parcelle A dépendant de la terre Tauatea à Faaone, P.K. 45,300, côté mer, commune de Taiarapu-Est.

Et tel que le tout figure au plan joint au dossier.

Le pétitionnaire, M. Justin Hiori, devra assurer régulièrement et à sa charge, le curage du caniveau bétonné sis au droit de sa propriété.

NOR : DOM9501940AC

Par arrêté n° 8 CM du 12 janvier 1996.— Mlle Catherine Cholet est autorisée :

- à occuper la servitude de curage du caniveau sis au droit de la parcelle A dépendant des terres Mataiva, Taapeha à Paopao, commune de Moorea-Maiao, en vue du surplomb d'une partie de la toiture de sa maison d'habitation ;
- à réaliser un empiètement de prospect de ladite construction sur le domaine public fluvial.

Et tel que le tout figure au plan joint au dossier.

La pétitionnaire, Mlle Catherine Cholet, devra assurer régulièrement et à sa charge, le curage du caniveau sis au droit de sa propriété.

NOR : DOM9501941AC

Par arrêté n° 9 CM du 12 janvier 1996.— M. Vincent Sengues est autorisé :

- à occuper la servitude de curage d'un caniveau sis au droit du lot C de la terre Fafateiore, cadastré section M, n° 29, commune de Faaa, en vue de l'extension de sa maison d'habitation ;
- à réaliser un empiètement de prospect de ladite construction sur le domaine public fluvial.

Et tel que le tout figure au plan joint au dossier.

Le pétitionnaire, M. Vincent Sengues, devra assurer régulièrement et à sa charge, le curage du caniveau sis au droit de sa propriété.

NOR : DOM9501942AC

Par arrêté n° 10 CM du 12 janvier 1996.— La Société civile immobilière de Papeete et de Tipaerui est autorisée à occuper la servitude de curage de la rivière Tipaerui sise au droit de sa propriété, à Tipaerui, commune de Papeete.

Et tel que le tout figure au plan joint au dossier et détenu par le service des domaines.

Cette occupation est destinée à la construction d'un entrepôt secondaire.

La pétitionnaire sera seule tenue à toutes les garanties que l'occupation et les installations pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés. Elle fera son affaire personnelle de toutes dégradations qui pourraient survenir et être causées par les crues de la rivière Tipaerui et s'interdit à cet égard tout recours contre le territoire.

NOR : DOM9501943AC

Par arrêté n° 11 CM du 12 janvier 1996.— Mlle Line Fougrousse est autorisée à occuper la servitude de curage du ruisseau sis au droit du lot 2B détaché du lot n° 2 dépendant du partage de la propriété Lussan, ladite terre Vaihihi, cadastré section AP, n° 166, commune de Papara.

Et tel que le tout figure au plan joint au dossier.

Cette occupation est destinée à l'implantation d'un abri de jardin.

Mlle Line Fougrousse devra assurer régulièrement et à sa charge, le curage du ruisseau sis au droit de sa propriété.

NOR : DOM9501944AC

Par arrêté n° 12 CM du 12 janvier 1996.— M. Lévi Firuu est autorisé à occuper une portion complémentaire de la servitude de curage de la rivière Atiue au droit de sa propriété, le lot 25, dépendant du lotissement Atiue à Punaauia.

Et tel que le tout figure au plan joint au dossier et détenu par le service des domaines.

Cette occupation est destinée à l'extension de sa maison d'habitation.

Le pétitionnaire, M. Lévi Firuu, devra assurer régulièrement et à sa charge, le curage de la rivière sise au droit de sa propriété.

NOR : DOM9501904AC

Par arrêté n° 13 CM du 12 janvier 1996.— Est autorisé le transfert au profit de la société Hawaiki Nui de la concession temporaire maritime d'une superficie de 4.300 m² sise au droit d'une parcelle de la terre Atitautu à Raiatea, commune de Uturoa (I.S.L.V.), consentie par le territoire à la société Hawaiki Nui Hotel.

Est autorisée la régularisation du remblai de 470 m² réalisé à l'intérieur de ladite concession pour l'aménagement d'une piscine et d'une aire réservée à l'animation.

Et tel que le tout figure à l'extrait de plan d'implantation joint au dossier.

La présente autorisation est accordée à compter de l'acquisition définitive par la société Hawaiki Nui de la terre attenante à la concession temporaire de 4.300 m² et pour la durée restant à courir, définie à la première autorisation. Cette concession fera l'objet d'un renouvellement, pour la même durée, à la demande de la société.

La redevance annuelle payable à compter de la date du présent arrêté est fixée à *sept cent quarante-six mille francs CFP* (746.000 F CFP).

Le montant de cette redevance à verser à la caisse des domaines à Fare Ute sera révisable d'office en cas de modification du tarif des occupations du domaine public.

En cas de versement tardif des redevances, les sommes dues seront majorées d'une pénalité de retard telle que fixée par l'arrêté n° 1128 DOM du 28 avril 1990.

NOR : SEP9501931AC

Par arrêté n° 14 CM du 12 janvier 1996.— Les emplois ci-après sont ouverts dans les circonscriptions d'inspections à compter de la rentrée scolaire 1995-1996 :

Circonscription d'inspection n° 3

Pirae

Commune de Pirae

- Ecole élémentaire de Nahoata : 1 emploi d'adjoint.

Circonscription d'inspection n° 4

C.T.R.D.P. Hitiaa O Te Ra

Commune de Hitiaa O Te Ra

- Ecole primaire de Tehaaehaa : 1 emploi d'adjoint.

Circonscription d'inspection n° 6

Mahina - Tuamotu Est

Commune de Mahina

- Ecole élémentaire de Fareroi : 1 emploi d'adjoint.

Commune de Hao

- Centre scolaire primaire de Hao : 1 emploi d'adjoint (classe d'adaptation).

Commune de Tureia

- Ecole primaire de Tureia : 1 emploi d'adjoint.

Circonscription d'inspection n° 7

Faaa - Marquises Sud

Commune de Fatu Hiva

- Ecole primaire de Hanavave : 1 emploi d'adjoint.

Circonscription d'inspection n° 8

Punaauia - A.I.S - Tuamotu Ouest

Commune de Punaauia

- Ecole maternelle de Atinuu : 1 emploi d'adjoint.

Commune de Rangiroa

- Ecole primaire de Makatea : 1 emploi d'adjoint.

Circonscription d'inspection n° 9

Paea - Australes Nord

Commune de Paea

- Ecole maternelle de Tiapa : 1 emploi d'adjoint.

Circonscription d'inspection n° 10

Papara - Teva I Uta - Huahine

Commune de Papara

- Ecole élémentaire de Taharuu : 1 emploi d'adjoint.

Commune de Teva I Uta

- Ecole élémentaire de Matairea : 2 emplois d'adjoint ;
- Ecole maternelle de Muturea : 1 emploi d'adjoint et 1 emploi de direction déchargée.

*Circonscription d'inspection n° 11**Taiarapu - Australes Sud**Commune de Tubuai*

- Ecole maternelle de Mataura : 1 emploi d'adjoint ;
1/2 emploi d'adjoint et
1 emploi de direction demi
déchargée.

*Circonscription d'inspection n° 12**Moorea - Tuamotu Centre**Commune de Moorea-Maiao*

- Ecole maternelle de Paopao : 1 emploi d'adjoint ;
- Ecole élémentaire de Haapiti : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription d'inspection n° 13**Iles Sous-le-Vent**Commune de Bora Bora*

- Ecole maternelle de Vaitape : 1 emploi d'adjoint ;
- Ecole primaire de Faanui : 1 emploi d'adjoint.

Commune de Tahaa

- Ecole maternelle de Patio : 1 emploi d'adjoint.

Les emplois ci-après sont fermés dans les circonscriptions d'inspections suivantes à compter de la rentrée scolaire 1995-1996 :

*Circonscription d'inspection n° 3**Pirae**Commune de Pirae*

- Ecole maternelle de Fautaua-Val : 1 emploi d'adjoint ;
- Ecole élémentaire de Fautaua-Val : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription d'inspection n° 5**Papeete - Marquises Nord**Commune de Papeete*

- Ecole maternelle Tama Tini : 1 emploi d'adjoint ;
- Ecole maternelle Tama Hau : 1 emploi d'adjoint.

Commune de Ua Pou

- Centre scolaire primaire de Hakahau : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription d'inspection n° 6**Mahina - Tuamotu Est**Commune de Hao*

- Centre scolaire primaire de Hao : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription d'inspection n° 7**Faaa - Marquises Sud**Commune de Faaa*

- Ecole élémentaire de Pamatai : 1 emploi d'adjoint ;
- Ecole élémentaire de Vaiaha : 1 emploi d'adjoint ;
- Ecole élémentaire de Oremu : 1 emploi d'adjoint.

Commune de Hiva Oa

- Centre scolaire primaire de Atuona : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription d'inspection n° 9**Paea - Australes Nord**Commune de Paea*

- Ecole maternelle de Vaiteupe : 1 emploi d'adjoint ;
- Ecole maternelle de Papehuc : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription d'inspection n° 10**Papara - Teva I Uta**Huahine**Commune de Teva I Uta*

- Ecole maternelle de Muturea : 1 emploi de direction ;
1/2 déchargée et 1/2
emploi d'adjoint.

*Circonscription d'inspection n° 11**Taiarapu - Australes Sud**Commune de Tubuai*

- Ecole maternelle de Mataura : 1 emploi de direction
non déchargée ;
- Ecole élémentaire de Mataura : 1 emploi d'adjoint.

*Circonscription d'inspection n° 13**Iles Sous-le-Vent**Commune de Uiuoa*

- Ecole maternelle de Tahina-Vaitahe : 1 emploi d'ad-
joint ;
- Ecole élémentaire de Vaitahe : 1 emploi d'adjoint.

NOR : CPS9501916AC

Par arrêté n° 15 CM du 15 janvier 1996.— Sont renvoyées en seconde lecture les délibérations suivantes prises par le conseil d'administration du régime des non-salariés en sa séance du 14 décembre 1995 :

- délibération n° 8-95 CA/RNS fixant la rémunération de la Caisse de prévoyance sociale pour la gestion du régime des non-salariés :
 - pour la gestion du régime des prestations familiales : 5,25 % des dépenses techniques ;
 - pour la gestion du régime de l'assurance maladie-invalidité : 6,25 % des dépenses techniques,
- délibération n° 9-95 CA/RNS demandant l'instauration d'un fonds d'action sociale par référence à celui du régime des salariés, pour permettre l'octroi d'aides sociales en faveur des familles nécessiteuses ressortissant au régime des non-salariés.

NOR : FCO960006AC

Par arrêté n° 17 CM du 15 janvier 1996.— La répartition prévisionnelle des crédits de paiement du budget d'investissement initial de 1996 est déterminée selon le tableau joint en annexe n° 1-96.

ANNEXE A L'ARRETE PORTANT REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT 1996
TABLEAU N° 1-96

	900	901	902	903	904	905	906	907	908	909	911	912	914	925	Total
PR															10.000.000
AT															0
CESC															0
VP						3.890.000									37.040.000
MSC															10.000.000
MFR	836.915.000														4.732.000
MSA	893.000.000														-40.282.000
MEF															0
MEP	40.000.000					-17.590.000									2.410.000
MEE															0
MEC															0
MAG															0
MAT						14.000.000									21.500.000
Cp. com.															
TOTAL	1.168.915.000	12.000.000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	45.450.000

NOR : UFP9501750AC

Par arrêté n° 19 CM du 15 janvier 1996.— Le Président du gouvernement est habilité à signer la convention entre le territoire de la Polynésie française et l'université Paul-Valéry de Montpellier, relative à l'organisation de la licence en sciences de l'éducation pour les personnels résidant sur le territoire. (1)

(1) Elle sera publiée ultérieurement.

NOR : TT19501952AC

Par arrêté n° 20 CM du 15 janvier 1996.— Une licence d'armateur est accordée à la S.A.R.L. Wong et Cie pour l'exploitation du navire Hotu Maru sur la desserte maritime régulière des Tuamotu.

Les caractéristiques du navire sont :

Nom : Hotu Maru ;
Ancien nom : Kauaroa Nui ;
Date de construction : 1987 en Australie ;
Type : Collecteur de poisson ;
Port en lourd : 60 tonnes ;
Jauge brute : 79 tonneaux ;
Jauge nette : non communiquée ;
Longueur : 26,20 m ;
Largeur : 6 m ;
Tirant d'eau : 1,50 m ;
Moteurs : 2 x 443 CV ;
Vitesse : 11 nœuds ;
Consommation de gazole : 20 litres/heure ;
Capacités de transport passagers : 8 en pont, 4 en cabine ;
Capacités de transport fret : 38 tonneaux ;
Capacités de transport frigorifique : 10 m³ ;
Capacités de transport réfrigéré : 30 m³ ;
Classification du franc bord : Bureau Véritas.

Et tel que le tout figure au dossier détenu par le service territorial des transports interinsulaires.

Les îles desservies en passagers, fret et collectage de poisson sont : Raraka, Katiu, Makemo et Faaité, à raison d'une rotation hebdomadaire.

L'activité de transport se fera aux risques et périls de l'armateur, le territoire déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.

La mise en service du navire Hotu Maru par la S.A.R.L. Wong et Cie est subordonnée aux réserves suivantes :

- 1) Elle devra intervenir au plus tard le 30 juin 1996, à peine de caducité de la présente licence ;
- 2) La S.A.R.L. Wong et Cie devra déposer ses statuts justifiant d'un capital social de 4,5 millions de F CFP minimum.

Dès la mise en service du navire Hotu Maru, seront abrogés les arrêtés suivants :

- n° 876 CM du 13 août 1987 ;
- n° 185 CM du 24 février 1988.

NOR : SAU9600012AC

Par arrêté n° 21 CM du 15 janvier 1996.— Des dérogations aux dispositions du règlement d'urbanisme de l'agglomération de Papeete, Pirae et Arue sont accordées au conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA) pour la réalisation de l'extension du collège La Mennais à Papeete portant sur la construction d'un bâtiment destiné à l'administration du collège, selon les dispositions des plans et documents présentés par M. Chansay au COMAP en date du 25 juillet 1995, rectifiés le 20 décembre 1995.

Ces dérogations concernent les dispositions des articles 8H et 12H du règlement d'urbanisme en secteur B', et autorisent :

- l'implantation du bâtiment en limite de l'emprise de la rue Tepano-Jaussen au lieu de 5 m en tenant compte de l'emprise réservée pour l'emplacement d'une galerie couverte de 3 m de largeur ;
- la hauteur de la construction donnée à 10 m sans retrait du dernier niveau au lieu de 7 m + 1 étage en retrait selon H=L.

Les dérogations accordées par le présent arrêté pourront être rapportées en cas de modification du programme, ou de la conception architecturale.

Le présent arrêté ne fait pas échec aux dispositions réglementaires de construction, d'hygiène et de sécurité, dont l'application sera vérifiée dans le cadre de la procédure d'autorisation des travaux immobiliers.

Cet arrêté deviendra caduc dans le cas où la construction ne serait pas effectuée dans un délai de deux années à compter de

la date de publication au *Journal officiel* de la Polynésie française.

NOR : AEF9501949AC

Par arrêté n° 22 CM du 16 janvier 1996.— Sont refusées les demandes de permis de travail dont la liste suit :

Nom et prénoms	Nationalité	Employeur	Poste devant être occupé	Date de la demande
Yamada Sayuri	Japonaise	Lagon Bleu Perles	Hôtesse-interprète responsable des ventes	05/09/95
Feng Xueliang	Chinoise	M. Phong	Manceuvre agricole	09/11/95
Bisogno Michèle	Italienne	Pacifica Tahiti Travel	Guide touristique	03/11/95
Minami Masato	Japonaise	Tahiti Nui Travel	Responsable guide japonais	21/06/95
Konno Wataru	Japonaise	Tahiti Nui Travel	Agent réceptif	18/07/95
Tetoka née Jidanji Michiyo	Japonaise	Tahiti Nui Travel	Agent réceptif	18/04/95
Temar Orah Jimmy	Ni-Vanuatu	S.C. S & F Ateni	Jardinier	30/11/94
Hamaguchi Yoshiyuki	Japonaise	S.C.A. Mihiteragi	Greffeur	27/07/95
Qun Li	Chinoise	S.C.A. Torea Perles	Greffeuse	28/08/95
Huang Fu Rui	Chinois	S.C.A. Rangiroa Perles	Greffeur	19/09/95
Tang Guo Ping	Chinois	S.C.A. Rangiroa Perles	Greffeur	19/09/95
Qunying Mai	Chinois	S.C.A. Rangiroa	Greffeur	28/08/95

Ces refus sont justifiés pour des raisons d'ordre social, compte tenu notamment des problèmes actuels liés à la situation de l'emploi en Polynésie française.

NOR : DPI960001AC

Par arrêté n° 23 CM du 16 janvier 1996.— L'agrément au code des investissements de la Polynésie française, institué par la délibération n° 91-98 AT du 29 août 1991 modifiée définissant les incitations à l'investissement sur le territoire, est accordé à la société Tikichimic pour un programme d'extension et de modernisation.

Le montant hors droits de l'investissement servant de base au calcul des avantages est de *quarante-quatre millions trois cent mille francs CFP* (44.300.000 F CFP).

La société Tikichimic bénéficie de l'exonération du paiement du droit fiscal d'entrée plafonnée à hauteur de *cinq millions six cent mille francs CFP* (5.600.000 F CFP) pour les matériaux et les équipements mobiliers repris à l'article 1er de l'arrêté n° 1261 CM du 14 novembre 1991 et à la catégorie G de l'arrêté n° 1260 CM du 14 novembre 1991 modifié, soit une aide globale de 13 %.

En contrepartie des avantages accordés, la société Tikichimic s'engage à embaucher deux employés à l'issue de son projet d'investissement.

NOR : CHT9501812AC

Par arrêté n° 24 CM du 16 janvier 1996.— L'article 3 nouveau de l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988, relatif à l'organisation, au fonctionnement et aux règles financières et comptables du C.H.T. de la Polynésie française, est modifié comme suit :

Au lieu de : "trois représentants du régime général des salariés désignés par le conseil d'administration du régime" ;

Lire : "cinq représentants du régime général des salariés désignés par le conseil d'administration du régime".

NOR : ITS960016AC

Par arrêté n° 25 CM du 16 janvier 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 38-95 ITSTAT du 20 décembre 1995 du conseil d'administration de l'Institut territorial de la statistique portant adoption du budget primitif pour l'exercice 1996 pour un montant de 377.313.623 F CFP (section de fonctionnement : 363.855.495 F CFP et section d'investissement : 13.458.128 F CFP).

NOR : DOM9501781AC

Par arrêté n° 26 CM du 16 janvier 1996.— Est affectée au profit de la commune de Papeete une parcelle de 1.500 m² de terre domaniale, dépendant de la terre Atinaro sise à Papeete à l'embouchure de la rivière Fautaua, cadastrée section BV, n° 29.

Telle que ladite parcelle appartient au territoire en vertu d'un acte transcrit le 12 juin 1968 au volume 532, n° 33.

Cette affectation est destinée à l'aménagement d'un terrain de street-ball pour les jeunes, dans le cadre des opérations menées en faveur du développement des loisirs et de la prévention sociale.

Pendant la durée de cette affectation, la commune assurera la garde et l'entretien de la parcelle de terrain, objet de la présente affectation.

Les installations réalisées par la commune devront être légères et facilement démontables.

En cas de nécessité, le territoire recouvrera l'entière jouissance du terrain sans aucune indemnité, moyennant un préavis d'un mois.

NOR : DSP9501954AC

Par arrêté n° 27 CM du 17 janvier 1996.— Est autorisée l'installation d'un appareil d'angiographie digitalisée au Centre hospitalier territorial en limitant la cardiologie interventionnelle à la dilatation mitrale.

Cette opération d'équipement devra être réalisée dans un délai de 3 ans, à compter de la notification au demandeur du présent arrêté.

NOR : PAP9600043AC

Par arrêté n° 28 CM du 17 janvier 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 25-95 du 27 décembre 1995 du conseil d'administration du port autonome de Papeete adoptant le budget état prévisionnel des recettes et des dépenses du port autonome de Papeete pour l'exercice 1996 à la somme de 2.097.662.294 F CFP se décomposant comme suit, en recettes et en dépenses :

- Section de fonctionnement : 1.121.100.000 F CFP ;
- Section d'investissement : 976.562.294 F CFP.

NOR : PAP9600044AC

Par arrêté n° 29 CM du 17 janvier 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 26-95 du 27 décembre 1995 du conseil d'administration du port autonome de Papeete fixant à nouveau les autorisations de programme du port autonome de Papeete pour l'exercice 1996.

NOR : TLS9600056AC

Par arrêté n° 30 CM du 19 janvier 1996.— Pour une durée de trois ans, sont désignées membres de la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTO-REP) les personnes dont les noms suivent :

Représentants des associations représentatives des handicapés physiques :

Titulaire : M. Michel Gay (A.P.I.G.P.M.) ;

Suppléante : Mme Henriette Kamia (Taatiraa Huma Mero).

Représentants des associations représentatives des handicapés mentaux :

Titulaire : Mme Louise Jazat (Rima Here) ;

Suppléante : Mme Hélène Helme (Turu Ma).

Représentants des employeurs :

Titulaire : M. Yves Collenot (SIPOF) ;

Suppléant : M. Bruno de Fumichon (SIPOF).

Représentants des salariés :

Titulaire : M. Léo Helme (U.S.A.T.P./F.O.) ;

Suppléant : M. Daniel Apo (U.S.A.T.P./F.O.).

L'arrêté n° 728 CM du 26 août 1993 est abrogé.

NOR : FEI9600020AC

Par arrêté n° 31 CM du 19 janvier 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération suivante du conseil d'administration du Fonds d'entraide aux îles :

- n° 53-95 CA/FEI du 20 décembre 1995 autorisant le versement d'une participation au financement d'une association dite "Amicale du F.E.I."

NOR : AAM9600025AC

Par arrêté n° 32 CM du 19 janvier 1996.— Pour compter de la date de délivrance de la licence de pêche, le navire Tehoro III, PY 1677, est agréé au régime fiscal privilégié institué par la délibération n° 89-125 AT du 26 octobre 1989 modifiée, pour les avitaillements de gazole, d'huiles et de lubrifiants destinés à la pêche hauturière des codifications du tarif S.H. 27.10.00.36 et 27.10.00.45.

Le bénéfice du régime fiscal privilégié, défini à l'article 1er de la délibération n° 89-125 AT du 26 octobre 1989 modifiée, sera immédiatement suspendu par le service des douanes dans le cas du non-respect par le propriétaire du navire de ses obligations fixées à l'article 2 de la même délibération ou dans le cas du non-renouvellement de la licence de pêche.

Le non-respect des dispositions des lois et textes réglementaires en vigueur dans le territoire ou le non-respect d'une ou des obligations visées à la délibération n° 89-125 AT du 26 octobre 1989 modifiée, par l'exploitant du navire agréé, entraînera, sauf cas de force majeure dûment constaté par arrêté pris en conseil des ministres, le retrait immédiat de tout ou partie des avantages acquis, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités prononcées en application du code des douanes.

NOR : SIC9600040AC

Par arrêté n° 34 CM du 19 janvier 1996.— Les tarifs des abonnements, annonces, insertions, location, cessions, etc., de l'Imprimerie officielle sont fixés conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

I - ABONNEMENTS - INSERTIONS

	Polynésie française	Nouvelle-Calédonie	France	Hawaii	U.S.A.	Nouvelle-Zélande	Europe Allemagne
		Voie aérienne					
Numéro.....	190	265	325	315	345	395	420
Abonnement 6 mois.....	3.865	5.935	7.880	7.530	8.505	8.255	10.495
Abonnement 1 an.....	7.015	10.785	14.225	13.680	15.465	14.660	19.080

ANNONCES ET AVIS

Annonces judiciaires, commerciales, diverses :

- la ligne 250 F
- les mêmes renouvelées 105 F

Publications des associations sportives, syndicales, coopératives, etc. :

- la ligne 180 F

II - IMPRIMÉS STANDARDS

DÉSIGNATION ET FORMAT DES PAPIERS	Imprimé d'un seul côté (recto) <i>Extra Strong Fort 64 g</i>			Imprimé des deux côtés avec composition identique (r.v.c.m.) <i>Petit registre 72 g</i>			Imprimé des deux côtés avec composition différente (r.v.c.d.) <i>Petit registre 72 g</i>		
	500	1.000	1.000 sup.	500	1.000	1.000 sup.	500	1.000	1.000 sup.
1/2 feuille 29,5 x 42.....	9.315	12.370	5.210	11.385	14.585	6.680	12.560	14.615	6.680
1/4 feuille 21 x 29,7.....	7.200	9.160	3.635	9.080	11.275	5.410	9.830	12.010	5.410
1/6 feuille 20 x 21.....	6.405	8.140	3.140	8.505	10.355	4.870	8.945	10.840	4.870
1/8 feuille 14,8 x 21.....	6.145	7.690	2.845	8.255	9.920	4.535	8.735	10.420	4.535
1/16 feuille 11 x 16.....	3.705	5.090	2.405	5.200	6.950	3.895	5.590	7.265	3.635

III - AUTRES IMPRIMÉS STANDARDS

Carte de visite (Typo) 5 x 9 R			500	1.000	1.000 sup.
Le cent.....	3.340	En-tête, sommaire de lettre 21 x 29,7 papier pelure et fort.....			
Le cent sup.	715		14,8 x 21	6.550	8.945
Carte d'invitation (Typo) 10 x 15 R			500	1.000	1.000 sup.
Le cent.....	4.065	Impression sur enveloppes (sur un côté).....			
Le cent sup.	890		(sur deux côtés).....	2.940	4.115
			4.115	5.355	2.940

AFFICHES (en gros caractères)	50 ex.	100 ex.	100 sup.	Prix forfaitaire pour "Enquête de commodo et incommodo"	
Feuille entière.....	4.400	5.070	2.060	- 50 affiches.....	2.080
1/2 feuille.....	3.310	3.970	1.470	- Insertion au J.O.P.F.	6.320
1/4 feuille.....	2.270	2.920	1.175	Total	8.400

IV - RELIURE - FAÇONNAGE - BROCHAGE

Pliage :		Reiure du J.O.P.F. (le tome) :	
500.....	1.960 F	Cousu.....	10.450 F
1.000.....	2.520 F	Rogné vil.....	5.680 F
1.000 sup.	1.120 F		

Nota.— Ces tarifs ne concernent que les imprimés courants effectués sur papier ordinaire, blanc ou couleur. Les travaux sur carte, bristol ou autres seront chiffrés suivant le coût de ces matières. Les imprimés de formats autres que ceux figurant aux tableaux ci-dessus ainsi que les travaux de reliure (carnet, registre, bloc, etc.) feront l'objet d'un chiffrage particulier, conformément à l'arrêté n° 670 bis SG du 10 novembre 1930. Les travaux offset seront majorés, le cas échéant, du prix des films, papiers spéciaux, plaques, encres, etc.

Le tarif des imprimés standards (II - III - IV) fera l'objet d'une modification systématique en cas de variation du coût des matières premières.

Les tarifs du mille supplémentaire sont réduits de :

- 5 % de 5.000 jusqu'à 10.000 exemplaires ;
- 10 % de 10.000 jusqu'à 20.000 exemplaires ;
- 15 % de 21.000 jusqu'à 50.000 exemplaires ;
- 20 % au-delà des 50.000 exemplaires.

NOR : TLS9600030AC

Par arrêté n° 36 CM du 19 janvier 1996.— Les dispositions de l'avenant n° 1275 DIR/IT/SCT du 12 décembre 1995 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 1996 prises par la commission mixte des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides et gazeux publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 21 décembre 1995 (page 2582), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des entreprises de stockage, conditionnement et distribution des hydrocarbures liquides et gazeux.

Les auteurs d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article 34 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991.

NOR : TLS9600031AC

Par arrêté n° 37 CM du 19 janvier 1996.— Les dispositions de l'avenant n° 1248 DIR/IT/SCT du 29 novembre 1995 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 1996 prises par la commission mixte de l'imprimerie, de la presse et de la communication publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 21 décembre 1995 (page 2581), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité de l'imprimerie, de la presse et de la communication.

Les auteurs d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article 34 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991.

NOR : TLS9600032AC

Par arrêté n° 38 CM du 19 janvier 1996.— Les dispositions de l'avenant n° 1261 DIR/IT/SCT du 1er décembre 1995 relatif aux salaires minima conventionnels pour l'année 1996 prises par la commission mixte des banques et sociétés financières de la Polynésie française publiées au *Journal officiel* de la Polynésie française du 21 décembre 1995 (page 2579), sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité des banques et sociétés financières de la Polynésie française.

Les auteurs d'infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des pénalités prévues par l'article 34 de la délibération n° 91-3 AT du 16 janvier 1991.

NOR : CSP9600051AC

Par arrêté n° 39 CM du 19 janvier 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 10-95 CSPC du 22 décembre 1995 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah portant fixation du montant du fonds de roulement de l'exercice 1996 à cent quinze millions deux cent cinq mille francs CFP (115.205.000 F CFP).

NOR : CSP9600052AC

Par arrêté n° 40 CM du 19 janvier 1996.— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 11-95 CSPC du 22 décembre 1995 du conseil d'administration de la Caisse de soutien des prix du coprah portant approbation du budget primitif de l'établissement pour l'exercice 1996 à la somme de

un milliard deux cent soixante-quatre millions deux cent vingt-cinq mille neuf cent quatre-vingt-douze francs CFP (1.264.225.992 F CFP).

Le budget primitif 1996 est arrêté, en recettes et en dépenses, à la somme de :

- section de fonctionnement.....	962.225.992 F CFP
- section d'investissement.....	307.205.000 F CFP

ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

PRESIDENCE

ARRETE n° 32 PR du 17 janvier 1996 relatif au mandat des membres du Conseil économique, social et culturel.

Le Président du gouvernement de la Polynésie française,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1027 CM du 30 septembre 1991 relatif à la composition du Conseil économique, social et culturel, et à la désignation des représentants des groupements professionnels, des organismes et des associations qui le composent ;

Vu l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 1992 constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des organismes et associations représentés au Conseil économique, social et culturel ;

Considérant que le Gouvernement de la République a déposé sur le bureau du Parlement un projet de loi modifiant certaines dispositions de la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 susvisée relatives à l'organisation du Conseil économique, social et culturel, qu'il convient en conséquence de surseoir au renouvellement du mandat des membres de ce conseil,

Arrête :

Article 1er.— Le mandat des membres du Conseil économique, social et culturel, nommés par l'arrêté n° 32 PR du 16 janvier 1992 susvisé, est prorogé jusqu'à la date d'installation des membres désignés en application de la loi organique relative à l'autonomie de la Polynésie française, en cours d'examen par le Parlement.

Art. 2.— Le ministre de l'aménagement, de l'urbanisme et des transports, chargé des relations avec l'assemblée territoriale et le Conseil économique, social et culturel, est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 17 janvier 1996.

Pour le Président absent :

Le vice-président,
Edouard FRITCH.

Par le Président du gouvernement du territoire :

Le ministre de l'aménagement,
de l'urbanisme et des transports,
Patrick BORDET.

Par arrêté n° 652 PR du 29 décembre 1995.— Il est alloué à la Fédération tahitienne de tennis de table, une subvention de *trois cent quatorze mille francs Pacifique* (314.000 F CFP) pour l'exercice 1995 au titre du développement de la pratique sportive.

La dépense est imputable au budget du territoire au sous-chapitre 951.01, article 657-51, intitulé "subvention pour le développement de la pratique sportive".

La totalité de la somme sera versée sur le compte ouvert de la Fédération tahitienne de tennis de table, à la signature de l'arrêté.

La Fédération tahitienne de tennis de table est tenue de produire les pièces justificatives et le compte d'emploi de la somme demandée dans une période maximale de deux mois.

Dans le cas où le montant de la subvention n'aurait pas été utilisé dans sa totalité, la Fédération tahitienne de tennis de table se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Dans le cas où le montant de la subvention aura été destiné à un usage non conforme à l'objet de la demande, la Fédération tahitienne de tennis de table se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Par arrêté n° 653 PR du 29 décembre 1995.— Il est alloué à la Confédération territoriale du sport scolaire et universitaire, une subvention de *sept millions six cent trente-neuf mille F CFP* (7.639.000 F CFP) au titre des actions en faveur de la masse.

La dépense est imputable au budget du territoire au sous-chapitre 951.101, article 657-52. La totalité de la somme sera versée sur le compte ouvert de la Confédération territoriale du sport scolaire et universitaire, à la signature de l'arrêté.

La Confédération territoriale du sport scolaire et universitaire est tenue de produire les pièces justificatives et le compte d'emploi de la somme demandée dans une période maximale de deux mois.

Dans le cas où le montant de la subvention n'aurait pas été utilisé dans sa totalité, la Confédération territoriale du sport scolaire et universitaire se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Dans le cas où le montant de la subvention aura été destiné à un usage non conforme à l'objet de la demande, la Confédération territoriale du sport scolaire et universitaire se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Par arrêté n° 654 PR du 29 décembre 1995.— La nomenclature des comptes du territoire est modifiée comme suit :

Sous-chapitre	Ancienne dénomination	Nouvelle dénomination
93.401	Ministère de la santé et de la culture	Vice-présidence, ministère de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications
93.402	Ministère des finances et des réformes administratives	Ministère de la santé et de la culture
93.403	Vice-présidence, ministère de la mer, du développement des archipels et des postes et télécommunications	Ministère des finances et des réformes administratives
93.405	Ministère de l'équipement, de l'énergie et des ports	Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement, porte-parole du gouvernement
93.406	Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports	Ministère de l'équipement, de l'énergie et des ports
93.407	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche	Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports
93.409	Ministère de l'emploi, de la formation professionnelle, de l'insertion sociale des jeunes et de l'environnement, porte-parole du gouvernement	Ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la recherche
93.504	Accueil et surveillance	Service assistance sécurité

Création des articles suivants :

Articles	Dénomination
645-36	Action de formation d'animateur jeunesse
645-37	Action en faveur des vacances et des loisirs des jeunes
645-38	Action d'insertion et de prévention jeunesse
650-08	Programme d'action pour l'emploi
657106	Subvention de fonctionnement des fédérations, ligues et comités
657107	Subvention action médecine sportive lutte contre le dopage
657108	Subvention action sport de masse des fédérations, comités et ligues
657109	Subvention action haut niveau des fédérations, comités et ligues
657110	Subvention action de formation fédérations, comités et ligues
657111	Aide à l'emploi d'animateurs personnels
657112	Subvention Office territorial de l'habitat social
657113	Subvention à la C.C.I.S.M. (COIREM 96)
657114	Subvention "Action de formation d'animateurs jeunesse"
657115	Subvention "Action en faveur des vacances et loisirs"
657116	Subvention "Action d'insertion et de prévention jeunesse"
657117	Subvention à l'O.T.A.C. "Festival des arts"

Par arrêté n° 655 PR du 29 décembre 1995.— La nomenclature des comptes du territoire est complétée comme suit à compter du 24 août 1995 :

Sous-chapitre 95.303 "Délégation à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'insertion sociale des jeunes".

Par arrêté n° 14 PR du 12 janvier 1996.— Il est alloué à la Fédération tahitienne de karaté, tae kwon do, kung-fu et arts martiaux affinitaires, une subvention de *cinq cent mille francs Pacifique* (500.000 FCP) pour l'exercice 1995 au titre du développement de la pratique sportive.

La dépense est imputable au budget du territoire au sous-chapitre 951-01, article 657-51, intitulé "Subvention pour le développement de la pratique sportive".

La totalité de la somme sera versée sur le compte ouvert de la Fédération tahitienne de karaté, tae kwon do, kung-fu et arts martiaux affinitaires, à la signature de l'arrêté.

La Fédération tahitienne de karaté, tae kwon do, kung-fu et arts martiaux affinitaires est tenue de produire les pièces justificatives et le compte d'emploi de la somme demandée dans une période maximale de *deux mois*.

Dans le cas où le montant de la subvention n'aurait pas été utilisé dans sa totalité, la Fédération tahitienne de karaté, tae kwon do, kung-fu et arts martiaux affinitaires se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Dans le cas où le montant de la subvention aura été destiné à un usage non conforme à l'objet de la demande, la Fédération tahitienne de karaté, tae kwon do, kung-fu et arts martiaux affinitaires se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Par arrêté n° 15 PR du 12 janvier 1996.— Il est alloué à l'école de voile de Arue, une subvention de *cinq cent mille francs pacifiques* (500.000 FCP) pour l'exercice 1995 au titre du développement de la pratique sportive.

La dépense est imputable au budget du territoire au sous-chapitre 951-01, article 657-51, intitulé "Subvention pour le développement de la pratique sportive".

La totalité de la somme sera versée sur le compte ouvert de l'école de voile de Arue, à la signature de l'arrêté.

L'école de voile de Arue est tenue de produire les pièces justificatives et le compte d'emploi de la somme demandée dans une période maximale de *deux mois*.

Dans le cas où le montant de la subvention n'aurait pas été utilisé dans sa totalité, l'école de voile de Arue se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Dans le cas où le montant de la subvention aura été destiné à un usage non conforme à l'objet de la demande, l'école de voile de Arue se verra dans l'obligation de reverser le solde de la subvention.

Par arrêté n° 16 PR du 15 janvier 1996.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprise, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Dénomination de l'entreprise	N° Tahiti	N° R.C.	Montant de l'aide accordée (en F CFP)
Le Cointre Pascal.....	078.667	10.382-A	1.300.000
Tinitua Choya, Moea.....	338.822	23.919-A	380.000
Alae Tara.....	343.152	24.134-A	350.000
Tama Lenata.....	245.928	24.124-A	250.000
Hucke Alan Pedro.....	79.814	10.463-A	500.000
Chung Si Nam Sam.....	338.830	23.922-A	500.000
Tiki Propreté (Salomon Ariena).....	337.642	23.833-A	1.200.000
Teupoohitua Teoroï.....	186.502	23.955-A	700.000
Yané Roger.....	336.198	23.756-A	500.000
Société Tahiti Nui Products.....	315.994	5.317-B	260.000
Derrien Simone.....	308.429	22.407-A	500.000
L'intemporelle.....	316.869	22.773-A	500.000
Tsiou Fouc Francis.....	147.801	14.484-A	500.000
Tematataarere Thérèse.....	335.919	23.742-A	500.000
Vohi Boniface.....	258.160	20.113-A	300.000
Ent. Aquarelle Peinture (Cadet Jean Yves).....	339.812	23.970-A	350.000
Roiro Félix Mainui.....	305.409	22.207-A	500.000
Charcuterie Moko S.A.R.L.....	324.509	5.425-B	2.500.000
Tetaura Nestor.....	266.825	20.521-A	200.000
Tiapari Toby.....	340.398	24.000-A	1.000.000
Tiareura Monerville.....	338.780	23.917-A	260.000
Dezerville Pierre.....	311.407	22.505-A	700.000
Ent. Apo Jean Claude.....	332.593	23.570-A	600.000

Ces aides dont le montant s'élève à 14.350.000 F CFP (*quatorze millions trois cent cinquante mille francs CFP*) sont à imputer sur les crédits de paiement Op. 211-95, aides financières à la création ou au développement d'entreprises, C.D. 04.03.

L'entreprise doit, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers, de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

Par arrêté n° 28 PR du 16 janvier 1996.— Est acceptée la désignation de M. Stéphane Glavinaz, courtier en assurances, demeurant à B.P. 21752, Papeete, Tahiti, en qualité d'agent spécial de la société Abeille Vie pour ses opérations d'assurances en Polynésie française.

La cessation de ses fonctions en qualité d'agent spécial de la compagnie Abeille Vie de M. Yves Degout, démissionnaire, interviendra pour compter de la notification à l'intéressé du présent arrêté qui abroge à la même date l'arrêté n° 1100 CE du 8 mars 1983 relatif à sa désignation aux fonctions précitées.

Par arrêté n° 36 PR du 18 janvier 1996.— L'article 1er de l'arrêté n° 641 PR du 29 décembre 1995 relatif à l'exercice des attributions du ministre de la santé et de la culture, est modifié ainsi qu'il suit :

Lire : "9 janvier 1996 inclus." ;

Au lieu de : "6 janvier 1996 inclus."

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES RÉFORMES ADMINISTRATIVES**

ARRETE n° 172 MFR du 16 janvier 1996 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives.

Le ministre des finances et des réformes administratives,

Vu la loi n° 84-820 du 6 septembre 1984 modifiée portant statut du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 622 PR du 4 avril 1991 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 626 PR du 9 avril 1991 relatif aux attributions du ministre des finances et des réformes administratives ;

Vu l'arrêté n° 1522 CM du 26 décembre 1988 portant nomination du chef du service des finances et de la comptabilité ;

Vu les circulaires n° 8 CM du 19 octobre 1984 et n° 230 MFR du 21 janvier 1994 concernant la signature du courrier ;

Vu les arrêtés n° 1591 MFR du 12 avril 1991, n° 2039 MFR du 15 mai 1991 et n° 230 MFR du 21 janvier 1994 portant délégation de signature du ministre des finances et des réformes administratives,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à M. Charles Wong Chou, chef du service des finances et de la

comptabilité, à l'effet de signer les actes et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 et dans les matières relevant de la compétence du service des finances et de la comptabilité.

Art. 2.— M. Charles Wong Chou est en particulier habilité à signer les actes et correspondances relatifs aux matières suivantes :

A - Gestion des recettes et crédits

1. opérations de liquidation des recettes sur les lignes budgétaires qui lui sont notifiées ;
2. opérations d'engagement et de liquidation des dépenses imputées sur les crédits budgétaires qui lui sont notifiés ;
3. virements de crédits d'article à article au sein d'un même sous-chapitre ;
4. envois de fonds ;
5. désignation des vérificateurs de caisse.

B - Gestion du personnel

1. avancements d'échelons ;
2. congés de toute nature à passer dans le territoire ;
3. mutations à l'intérieur du service ;
4. sanctions disciplinaires (avertissements, blâmes) ;
5. liquidation des droits des personnels en situation de cessation définitive de fonctions.

C - Gestion du matériel et du mobilier

1. réforme des matériels et mobiliers de reversement aux domaines.

Art. 3.— Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Liza Chan, chef du bureau "comptabilité", pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2 A ci-dessus relatifs aux dépenses de fonctionnement du territoire autres que de personnel.

Art. 4.— Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Lysiane Cier Foc, chef du bureau "rémunérations", pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2 A1, A2 ci-dessus relatifs aux dépenses de personnel du territoire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lysiane Cier Foc, la même délégation est consentie à Mme Corinne Scanu.

Art. 5.— Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Edouard Chin, chef du bureau "subventions", pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2 A1, A2 ci-dessus relatifs aux dépenses d'intervention du territoire (participations, subventions...).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edouard Chin, la même délégation est consentie à M. Lucien Yau.

Art. 6.— Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme Corinne Scanu, chargée de mission, pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2 A1, A2 et C1

ci-dessus relatifs aux dossiers contentieux, aux dépenses de transport, de bourses et prêts d'études, de pensions de retraite, et au secteur du matériel.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne Scanu, la même délégation est consentie à Mme Lysiane Cier Foc.

Art. 7.— Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Lucien Yau, chef du bureau "budget", pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2 A1 et A2 ci-dessus relatifs au secteur du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lucien Yau, la même délégation est consentie à M. Edouard Chin.

Art. 8.— Les dispositions des arrêtés n° 1591 MFR du 12 avril 1991, n° 2039 MFR du 15 mai 1991 et n° 230 MFR du 21 janvier 1994 sont abrogées.

Art. 9.— Le chef du service des finances et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 16 janvier 1996.
Patrick PEAUCELLIER.

Par arrêté n° 142 MFR du 12 janvier 1996.— Le conseil d'administration de la mission catholique (CAMICA), sis à Papeete, B.P. 94, Papeete, est autorisé à organiser au profit des œuvres de la paroisse Saint-Jean-Baptiste de Mataiea, une tombola au capital d'émission de 3.000.000 francs, composé de 30.000 billets à 100 francs l'un et dont le tirage aura lieu en une seule fois le 5 mai 1996 à la paroisse de Mataiea.

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné aux œuvres de la paroisse, sous la seule déduction des frais relatifs à l'organisation et au paiement des lots. Les billets seront conditionnés en carnets de dix billets.

Le bénéfice de cette autorisation ne pourra être cédé à des tiers.

Les lots seront les suivants :

1er lot	: 1 salon U.S. (canapé 3 places + 2 places + fauteuil + table basse)	239.000 FCP
2e lot	: 1 frigo de 400 litres no frost	149.000 FCP
3e lot	: 1 machine à laver de 9 kg U.S.	98.000 FCP
4e lot	: 1 four géant de 5 feux inox	69.000 FCP
5e lot	: 1 TV de 51 cm Westpoint	59.500 FCP
6e lot	: 1 chaîne Sony FH 616	55.000 FCP
7e lot	: 1 frigo de 250 litres	48.500 FCP
8e lot	: 1 machine à laver de 5 kg	43.000 FCP
9e lot	: 1 vélo VTT 2	27.500 FCP
10e lot	: 1 ensemble jardin table ovale + 6 chaises	12.900 FCP

Par arrêté n° 145 MFR du 15 janvier 1996.— L'article 1er de l'arrêté n° 3346 MFR du 2 août 1993 portant institution d'une régie d'avances à l'hôpital de Taiohae, est complété comme suit :

- 1) pour le paiement des achats de produits frais pour l'alimentation des hospitalisés ;
- 2) pour le paiement des menues dépenses inférieures à 5.000 F CFP.

L'article 3 de l'arrêté n° 3346 MFR du 2 août 1993 est modifié comme suit :

Au lieu de : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200.000 F CFP.

Lire : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 400.000 F CFP.

Le reste sans changement.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 146 MFR du 15 janvier 1996.— L'article 3 de l'arrêté n° 3347 MFR du 2 août 1993 portant nomination des régisseurs d'avances, est modifié comme suit :

Au lieu de : "M. Taea Constant devra verser le montant du cautionnement fixé à 36.363 F CFP..." ;

Lire : "Le montant du cautionnement est fixé à 54.545 F CFP (cinquante-quatre mille cinq cent quarante-cinq francs CFP) ou obtenir son affiliation à une association de cautionnement mutuel pour un montant identique."

Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 147 MFR du 15 janvier 1996.— L'article 7 de l'arrêté n° 3017 VP du 4 novembre 1986 portant institution d'une régie d'avances au service des ports est modifié comme suit :

"Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé conformément à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie."

Le reste sans changement.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Par arrêté n° 148 MFR du 15 janvier 1996.— Les dispositions des arrêtés n° 847 MFR du 24 février 1994 portant institution d'une régie d'avances à la pharmacie d'approvisionnement de la direction de la santé publique et n° 848 MFR du 24 février 1994 nommant les régisseurs titulaire et suppléant de la régie d'avances de la pharmacie d'approvisionnement, sont abrogées.

Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DES PORTS**

Par arrêté n° 198 MEP du 18 janvier 1996.— Est déconsignée et versée sur les comptes bancaires des ayants droit énumérés aux tableaux ci-après, une partie des indemnités d'expropriation relatives aux terres Otika n° 141 et Otika n° 144.

Désignation des arrêtés de consignation	Nom de la terre	Noms des ayants droit	Indemnités à déconsigner	
Arrêté n° 3967 AC.DIR.INFRA du 8 juillet 1976	Otika n° 141	- Vahine Kapua Tixier, veuve Terii.....	1.262	
		- Romain a Tautu Tixier.....	1.262	
		- Arsène a Tautu Tixier.....	1.262	
		- André Tautuarii Tixier.....	1.262	
		- Félicité Morin Ruarei Tautu Tixier.....	10.099	
		- Marie Pahio Tautu Tixier.....	3.366	
		- Eliane Kaieho Tautu Tixier.....	3.366	
		- Morin Jacqueline Tautu Tixier.....	1.262	
		- Tungane Ngamata Tautu Tixier.....	1.262	
		- Noël Marie Tautu Tixier.....	1.262	
		Otika n° 144	- Vahine Kapua Tixier, veuve Terii.....	1.330
			- Romain a Tautu Tixier.....	1.330
			- Arsène a Tautu Tixier.....	1.330
			- André Tautuarii Tixier.....	1.330
- Félicité Morin Ruarei Tautu Tixier.....	10.641			
- Marie Pahio Tautu Tixier.....	3.547			
- Eliane Kaieho Tautu Tixier.....	3.547			
- Morin Jacqueline Tautu Tixier.....	1.330			
- Tungane Ngamata Tautu Tixier.....	1.330			
- Noël Marie Tautu Tixier.....	1.330			
Arrêté n° 5163 AC.DIR.INFRA du 17 septembre 1982	Otika n° 141		- Vahine Kapua Tixier, veuve Terii.....	1.586
			- Romain a Tautu Tixier.....	1.586
			- Arsène a Tautu Tixier.....	1.586
			- André Tautuarii Tixier.....	1.586
		- Félicité Morin Ruarei Tautu Tixier.....	12.693	
		- Marie Pahio Tautu Tixier.....	4.231	
		- Eliane Kaieho Tautu Tixier.....	4.231	
		- Morin Jacqueline Tautu Tixier.....	1.586	
		- Tungane Ngamata Tautu Tixier.....	1.586	
		- Noël Marie Tautu Tixier.....	1.586	
		Otika n° 144	- Vahine Kapua Tixier, veuve Terii.....	1.960
			- Romain a Tautu Tixier.....	1.960
			- Arsène a Tautu Tixier.....	1.960
			- André Tautuarii Tixier.....	1.960
- Félicité Morin Ruarei Tautu Tixier.....	15.680			
- Marie Pahio Tautu Tixier.....	5.226			
- Eliane Kaieho Tautu Tixier.....	5.226			
- Morin Jacqueline Tautu Tixier.....	1.960			
- Tungane Ngamata Tautu Tixier.....	1.960			
- Noël Marie Tautu Tixier.....	1.960			

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT,
DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS**

Par arrêté n° 150 MAT du 15 janvier 1996.— Le dossier correspondant à la réalisation des lots n° 4 à n° 15 dépendant de la "zone jeunes ménages" du lotissement Punavai Nui, enregistré au service de l'urbanisme (section "urbanisme, opérationnel et construction") les 18 octobre, 22 et 27 novembre, 11 et 14 décembre 1995 sous le n° L/93-44 et composé comme suit :

- plan de situation dressé le 16 février 1995 ;
- plan de récolement n° PUN REC 3-1 modifié les 19 septembre et 6 décembre 1995 ;

- plan de bornage n° PUN BOR 3-1 modifié les 19 septembre et 13 novembre 1995 ;
- cahier des charges (lots n° 4 à n° 15, 2e tranche) dressé par Me Cormier le 14 décembre 1995,

est approuvé.

Après formalités de transcription à la conservation des hypothèques, un exemplaire du cahier des charges ci-dessus mentionné sera déposé pour archivage aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section "urbanisme, opérationnel et construction").

Communication au public

Le présent arrêté et le dossier approuvé sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D 141-7 du code de l'aménagement de la Polynésie française,

aux secrétariats de la mairie de Punaauia et du service de l'urbanisme (section urbanisme, opérationnel et construction).

Par arrêté n° 173 MAT du 17 janvier 1996.— A titre excep-

tionnel et par dérogation aux dispositions de l'arrêté n° 36 CM du 14 janvier 1994 modifié, le navire Kura Ora, affrété par la société Tahiti Perles, est autorisé à desservir les îles de Marutea Sud et Rikitea du 18 au 28 janvier 1996.

ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

DECISION n° 95-763 du 5 décembre 1995 complétant la décision n° 94-336 du 7 juin 1994 autorisant la société Canal Polynésie à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé en crypté par voie hertzienne terrestre dans le territoire de la Polynésie française.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 94-336 du 7 juin 1994 autorisant la société Canal Polynésie à utiliser des fréquences pour l'exploitation d'un service de télévision privé diffusé en crypté par voie hertzienne terrestre dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu la demande présentée par la société Canal Polynésie le 16 octobre 1995 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1er.— La société Canal Polynésie est autorisée à utiliser les fréquences mentionnées dans l'annexe à la présente décision afin de compléter la desserte du territoire de la Polynésie française.

L'attribution de ces fréquences est subordonnée aux conditions indiquées dans l'annexe, le bénéficiaire de l'autorisation prenant à sa charge les coûts des modifications induites par ces conditions.

La société est tenue de mettre en service les fréquences mentionnées à la présente décision dans un délai de six mois à compter de la date d'autorisation.

Art. 2.— La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et de la Polynésie française.

Fait à Paris, le 5 décembre 1995.

Pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel :
Le président,
H. BOURGES.

ANNEXE

Agglomération, Site	Altitude maximale de l'antenne	Canal	P.A.R. maximum
Papareva - Mahaiaatea.....	45 m	51 H	6 kW (1)
Mahaena - Putaïamo.....	100 m	34 H	5 kW (2)

(1) P.A.R. de 6 kW dans la direction d'azimut 95°, 1.500 W dans la direction d'azimut 305°.

(2) P.A.R. de 5 kW dans la direction d'azimut 155°, 1.500 W dans la direction d'azimut 3.005°.

1. Le bénéficiaire est tenu de communiquer au C.S.A. les informations suivantes, dont il attestera l'exactitude :

Informations communiquées dans un délai de deux mois après la mise en service :

- *descriptif technique de l'installation* (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...);
- P.A.R. maximale et diagramme de rayonnement théorique (H et V);
- date de mise en service ;
- compte rendu exhaustif de réalisation des mises en décalage, modifications de décalage, modifications de canaux et autres modifications mentionnées plus haut.

Information communiquée sans délai si elle est disponible :

- diagramme de rayonnement mesuré.

Cette information peut être exigible sur demande expresse du conseil.

2. Dans le cas où les informations mentionnées en 1 seraient modifiées par la suite, le bénéficiaire communique au C.S.A. une version actualisée dans un délai d'un mois.

3. Le bénéficiaire est également tenu de communiquer au C.S.A. toutes les informations en sa possession sur la couverture de l'émetteur, en particulier les résultats des mesures de couverture effectuées dans la zone de service.

4. Si le C.S.A. a constaté le non-respect des conditions techniques de l'autorisation, le bénéficiaire est tenu de faire procéder par un organisme agréé à une vérification de la conformité

de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Le bénéficiaire transmettra au C.S.A. les résultats de cette vérification.

ARRETE MINISTERIEL du 22 novembre 1995 portant ouverture des épreuves d'accès au cycle préparatoire au deuxième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 novembre 1995, des épreuves sont ouvertes en 1996 pour l'admission de stagiaires au cycle préparatoire au deuxième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Nombre maximum de stagiaires à admettre dans chacune des séries prévues à l'article 23 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'Ecole nationale de la magistrature :

Vingt pour la première série ;
Dix pour la seconde série.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 18 et 19 mars 1996 pour les candidats composant au titre de la première série et les 25 et 26 mars 1996 pour les candidats composant au titre de la seconde série.

Deux centres d'épreuves sont ouverts, l'un à Bordeaux, l'autre à Paris. Des centres supplémentaires pourront être créés dans les départements ou territoires d'outre-mer, ou dans les représentations diplomatiques à l'étranger au cas où des candidats demanderaient à y composer.

Les candidats devront faire le choix d'un centre d'épreuves dans leur demande d'admission à concourir.

Les candidats seront convoqués individuellement par le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature.

Les dossiers de candidature seront adressés par le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature, 9, rue du Maréchal-Joffre, 33080 Bordeaux Cedex, sur simple demande.

Les candidats devront réunir les pièces énumérées par l'article 2 de l'arrêté du 3 novembre 1995 relatif aux conditions d'inscription aux épreuves d'accès aux cycles préparatoires aux deuxième et troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Les dossiers complets de demande d'admission à concourir devront être postés par pli recommandé à destination de l'Ecole nationale de la magistrature le 15 janvier 1996 au plus tard à peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, ou déposés contre récépissé au secrétariat général de l'Ecole nationale de la magistrature à l'adresse ci-dessus, à la même date.

ARRETE MINISTERIEL du 22 novembre 1995 portant ouverture des épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 novembre 1995, des épreuves sont ouvertes en 1996 pour l'admission de stagiaires au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Nombre maximum de stagiaires à admettre dans chacune des séries prévues à l'article 23 du décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'Ecole nationale de la magistrature :

Dix pour la première série ;
Dix pour la seconde série.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront les 18 et 19 mars 1996 pour les candidats composant au titre de la première série et les 25 et 26 mars 1996 pour les candidats composant au titre de la seconde série.

Deux centres d'épreuves sont ouverts, l'un à Bordeaux, l'autre à Paris. Des centres supplémentaires pourront être créés dans les départements ou territoires d'outre-mer, ou dans les représentations diplomatiques à l'étranger au cas où des candidats demanderaient à y composer.

Les candidats devront faire le choix d'un centre d'épreuves dans leur demande d'admission à concourir.

Les candidats seront convoqués individuellement par le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature.

Les dossiers de candidature seront adressés par le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature, 9, rue du Maréchal-Joffre, 33080 Bordeaux Cedex, sur simple demande.

Les candidats devront réunir les pièces énumérées par l'article 2 de l'arrêté du 3 novembre 1995 relatif aux conditions d'inscription aux épreuves d'accès aux cycles préparatoires aux deuxième et troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Les dossiers complets de demande d'admission à concourir devront être postés par pli recommandé à destination de l'Ecole nationale de la magistrature le 15 janvier 1996 au plus tard à peine de forclusion, le cachet de la poste faisant foi, ou déposés contre récépissé au secrétariat général de l'Ecole nationale de la magistrature à l'adresse ci-dessus, à la même date.

ARRETE MINISTERIEL du 6 décembre 1995 prorogeant la date limite de dépôt des dossiers d'admission à concourir aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au deuxième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 décembre 1995, la date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de demande d'admission à concourir aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au deuxième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature, fixée au 15 janvier 1996 par l'arrêté du 22 novembre 1995 portant ouverture des épreuves d'accès au cycle préparatoire au deuxième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature, est prorogée au 27 janvier 1996.

ARRETE MINISTERIEL du 6 décembre 1995 prorogeant la date limite de dépôt des dossiers d'admission à concourir aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature.

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 6 décembre 1995, la date limite d'envoi ou de dépôt des dos-

siers de demande d'admission à concourir aux épreuves d'accès au cycle préparatoire au troisième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature, fixée au 15 janvier 1996 par l'arrêté du 22 novembre 1995 portant ouverture des épreuves d'accès au cycle préparatoire au deuxième concours d'entrée à l'Ecole nationale de la magistrature, est prorogée au 27 janvier 1996.

ACTES DES AUTORITES TERRITORIALES

SERVICE DES DOMAINES ET DE L'ENREGISTREMENT

CURATELLE AUX SUCCESSIONS ET BIENS VACANTS AVIS N° 32 ENR

Il est donné avis de recherche des héritiers de M. François Belleville, décédé à Uturoa le 29 avril 1969, M. Mou Yuig, né à Hong Kong vers 1882, décédé à Papeete le 19 juillet 1930, Mme Erita Teura, épouse Terei, née le 22 décembre 1933 à Bora Bora, lesquels sont invités à se faire connaître au service de l'enregistrement à Fare Ute.

Fait à Papeete, le 16 janvier 1996.

*Le curateur aux successions
et biens vacants,*

Théodore CERAN-JERUSALEM.

SERVICE DE L'URBANISME

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DE LA COMMUNE DE PAPARA POUR LE MOIS DE DECEMBRE 1995

Travaux autorisés le 18 décembre 1995

N° 95-1160-1 MP/AU, M. Angélito Lehartel, parcelle cadastrée 80, section AP (parcelle terre Maataravai), P.K. 35,800, près de la station-service Mobil, 1 garage.

Travaux autorisés le 26 décembre 1995

N° 95-1157-1 MP/AU, Mme Taina Hopuare, parcelle cadastrée 42, section AL (lot 6, lotissement Terotorua), 1 bungalow ;

N° 95-1236-1, Mme Bettina Feng Tse Tsai, parcelle cadastrée 51, section AR (lot 8, terre Mahaitoa 1), P.K. 36,200, côté montagne, 1 maison d'habitation.

ETAT RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX IMMOBILIERS DES ILES DU VENT POUR LE MOIS DE JANVIER 1996

COMMUNE DE ARUE

Travaux autorisés le 3 janvier 1996

N° 94-356-6 MAT.AU, Mlle Leina Caspar, parcelle cadastrée 114, section B (terre Fareta), P.K. 4, côté mer, modification distribution intérieure et de façades ;

N° 95-1190-1, Mlle Mirella Tara, parcelle cadastrée 314, section K (parcelle lot I, terre Tahipu 3), P.K. 5, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 janvier 1996

N° 95-1228-1 MAT.AU, M. et Mme Eric Noble, parcelles cadastrées 205 et 409, section K (parcelle terre Faauraavaa 1), P.K. 5,200, côté mer, 1 maison d'habitation et 1 clôture.

COMMUNE DE FAA'A

Travaux autorisés le 3 janvier 1996

N° 95-1193-1 MAT.AU, Mme Teramarama Faaeva, parcelle cadastrée 386, section M (lot 4, parcelle 1, lot 2, domaine de Pamatai), P.K. 2,800, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 9 janvier 1996

N° 95-1121-1 MAT.AU, M. Zebuluna dit Puru Opuu, parcelle cadastrée 258, section M (lot 14, lotissement Topa), Pamatai, 1 bâtiment de 2 maisons d'habitation ;

N° 95-1256-1, Mme Eusebie Tikare, veuve Mou Kan Tse, parcelle cadastrée 963, section S2 (lot A, terre Ativaa 2), Puurai, 1 maison d'habitation ;

N° 95-1276-1, M. Roger Wong Chou, parcelle cadastrée 430, section R1 (parcelle terre Matarearea), St-Hilaire, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 janvier 1996

N° 95-1316-1 MAT.AU, M. et Mme Ouissa Kim Choi Yee, parcelle cadastrée 92, section R1 (lot 26, lotissement Rose Moana), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE HITIAA O TE RA

Travaux autorisés le 5 janvier 1996

N° 95-1218-1 MAT.AU, M. et Mme Jimmy et Heipua Ruru, parcelle cadastrée 15, section AC (terres Faatumutumu 2 et Tetuavi, lot B), à Papenoo, P.K. 14,500, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE MAHINA

Travaux autorisés le 3 janvier 1996

N° 95-1270-1 MAT.AU, M. Daniel Autai, parcelle cadastrée 203, section R (lot 28, lotissement Atima, zone résidentielle), 1 maison d'habitation ;

N° 95-1280-1, M. Guillaume Trinkl et Mlle Rosine Heitaa, parcelle cadastrée 256, section S (lot 46, lotissement Les Vallons de Atima), 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 janvier 1996

N° 95-1273-1 MAT.AU, Mme Anna Manohoragi, parcelle cadastrée 127, section M (lot F 24, lotissement Mahina Tahua Rahi), 1 maison d'habitation ;

N° 95-1300-1, M. Jean-François Tepava et Mlle Faimano Taurua, parcelle cadastrée 34, section R (lot 3A, terre Tapoiniau), vallée Tuauru, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 janvier 1996

N° 95-1268-1 MAT.AU, M. Edouard Tuairau et Mlle Danielle Teta Malardé, parcelle cadastrée 219, section R (lot 44, lotissement Atima, zone résidentielle), 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PAEA

Travaux autorisés le 3 janvier 1996

N° 95-1289-1 MAT.AU, Mlle Estelle Apuarii, parcelle cadastrée 236, section AE (lot 3a, lot 3, terre Tefauhoma), P.K. 21, côté montagne, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 11 janvier 1996

N° 95-1281-1 MAT.AU, M. Aruiti Alvès, parcelle cadastrée 145, section AM (parcelle L, lot 3, propriété Chapman), P.K. 23,700, côté montagne, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE PUNAAUUA

Travaux autorisés le 5 janvier 1996

N° 95-981-5 MAT.AU, MM. Alain Fiquemo et Alain Royanne, parcelle cadastrée 79, section AC (surplus de la propriété Bernadino), P.K. 15, côté montagne, 1 ensemble immobilier ;

N° 95-1046-5, Mme Maima Siu, parcelle cadastrée 384, section O (terre Atinuu), P.K. 13, côté montagne, réaménagement et extension d'un bâtiment commercial.

Travaux autorisés le 9 janvier 1996

N° 95-1200-2 MAT.AU, territoire de la Polynésie française (service du tourisme), domaine territorial, en face de la mairie, aménagement du parc Vaipoopoo ;

N° 95-1291-1, M. Ernest Tsu, parcelle cadastrée 7, section AT (lot 7, lotissement Te Tavake Village), 1 mur de soutènement ;

N° 95-1297-1, M. et Mme Gilles Thiollent, parcelle cadastrée 136, section AE (parcelle A, lot G, terres Faa partie et Raumanu partie), P.K. 15,900, côté montagne, 1 clôture.

Travaux autorisés le 11 janvier 1996

N° 95-1284-1 MAT.AU, MM. Wai Mun et Wai Lam Moulin, parcelle cadastrée 17, section BC (lot 31, lotissement Taapuna), 1 piscine ;

N° 95-1293-1, Mme Vaea Lienard née Tatoa, parcelle cadastrée 151, section AH (parcelle lot 1, terres Tepatai dites aussi Papeonohu-Matahiva et Atitepua), P.K. 16, côté mer, 1 maison d'habitation.

COMMUNE DE TAIRAPU-EST

Travaux autorisés le 3 janvier 1996

N° 95-1274-1 MAT.AU, M. Thierry Faoa et Mlle Murielle Hutapu, lot 1b, parcelle A, lot A3, lotissement de Afaahiti, Taravao centre, 1 maison d'habitation.

Travaux autorisés le 5 janvier 1996

N° 95-1128-2 MAT.AU, S.C.I. Te Manu O Te Aramai, lot A1, lot A, lot 3, lot 7, succession Pomare à Afaahiti, Taravao, modification et extension d'1 maison d'habitation.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

RESILIATION LOCATION-GERANCE

Suivant acte notarié à l'Etude CORMIER en date du 20 novembre 1995, il a été mis fin à la location-gérance du fonds de commerce d'alimentation générale sis à Hitiaa, P.K. 38,500, côté montagne, à l'enseigne "Chez Mamie", entre M. et Mme John SOMMERS, bailleurs, et Mme Mériane LINK, née VAIRAA, locataire-gérante.

Pour avis.

Société Civile Professionnelle
Philippe CLEMENCET
Notaire associé
PAPEETE - TAHITI

Gérance E.U.R.L. MAHINANO - S.A.R.L. TOA MOOREA

Suivant acte reçu aux minutes de la Société Civile Professionnelle "Philippe CLEMENCET", titulaire d'un office notarial à la Résidence de Papeete (Tahiti), 60, rue Dumont-d'Urville, le 15 janvier 1996 enregistré à Papeete le 17 janvier 1996, folio 95, bordereau 2632/2, la société E.U.R.L. MAHINANO, au capital de 1.000.000 F CFP, dont le siège est à HAAPITI (Moorea), Le Petit Village, immatriculée au R.C.S. n° 1743-B et n° Tahiti 84376, a confié à la S.A.R.L.

TOA MOOREA, au capital de 30.000.000 F CFP, dont le siège social est à VAIARE (Moorea), immatriculée au R.C.S. de Papeete sous le n° 4497-B et n° Tahiti 250795, l'exploitation à titre de location-gérance d'un fonds de commerce de vente d'alimentation et de vente au détail de marchandises générales sis et exploité à HAAPITI (Moorea) dans le centre commercial Le Petit Village, pour une durée de trois (3) ans ayant commencé à courir à compter du 1er janvier 1996 pour se terminer le 31 décembre 1998, renouvelable par période triennale, par tacite reconduction, sauf dénonciation.

Toutes les marchandises nécessaires à l'exploitation du fonds seront achetées et payées par le gérant et il en sera de même de toutes sommes quelconques et charges dues à raison de l'exploitation du fonds, qui incomberont également au gérant, le bailleur ne devant en aucun cas être inquiété ni recherché à ce sujet.

Pour avis unique.

S.A.R.L. MAHINANO
Capital 400.000 F CFP
Siège social : Le Petit Village - HAAPITI (Moorea)
R.C.S. : 1743-B - N° Tahiti 84376

1 - Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 15 janvier 1996, le capital social de la

S.A.R.L. MAHINANO a été augmenté de 600.000 F CFP pour être porté de 400.000 F CFP à 1.000.000 F CFP, par la création de 60 parts nouvelles de 10.000 F CFP chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les articles 6 et 7 aux apports et au capital social ont été modifiés en conséquence.

II - Aux termes de ladite assemblée, l'associée unique a décidé la transformation de la société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée MAHINANO à compter du même jour.

Ancienne mention

Forme : S.A.R.L. MAHINANO ;
Gérante : KIEON Marcelle.

Nouvelle mention

Forme : S.A.R.L. à associée unique (E.U.R.L.) ;
Gérante : KIEON Marcelle.

*Pour avis,
La gérante.*

Me Eric DIENER, Avocat à la Cour

**HOMOLOGATION DE CHANGEMENT
DE REGIME MATRIMONIAL**

Par jugement n° 1714-1500 en date du 13 décembre 1995, le Tribunal de Première Instance de Papeete a homologué l'acte authentique reçu par Me Bernard LANÇON, Notaire à Bordeaux, 9 cours Pasteur, le 25 octobre 1994, au terme duquel M. Claude Francis DAVID, technicien, et Mme Anne Fernande VIELOTTE, son épouse, sans profession, demeurant ensemble à Papeete (Tahiti), ont déclaré renoncer au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts qui était le leur pour adopter le régime de la communauté universelle, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code Civil.

*Pour extrait,
Me Eric DIENER.*

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 10 janvier 1996, il a été institué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société civile agricole.
Dénomination : TAHITI ITI.
Siège social : AFAAHITI, P.K. 2, côté montagne, Polynésie française, Tahiti.
Objet : Export, fleurs et feuillages exotiques et fruits.
Durée : 99 ans.
Capital : 600.000 francs CFP.
Gérance : MM. TEPA Nohorai ;
TOM SING VIEN Tepuanui ;
DIDELOT Henri.
Immatriculation : au répertoire TAHITI de l'Institut Territorial de la Statistique.

*Pour avis,
Les représentants légaux.*

ANNONCES DIVERSES

**COOPERATIVE DU CENTRE DES JEUNES ADOLESCENTS
DE TEVA I UTA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 septembre 1995)

Présidents d'honneur : EBB Tinomana
TAHUAITU Jonas
Président : DAUNASSANS Raanui
Vice-président : HIKUTINI Didier
Secrétaire : BERTOTTO Hubert
Secrétaire adjoint : VAIREA Temanava
Trésorier : HUIOUTU Jean-Jacques
Trésorier adjoint : HOUN Varney
Assesseurs : TAMA Etienne
TAHUAITU Wilfred

**ASSOCIATION POUR LA GESTION DE LA CUISINE
DU C.J.A. DE TEVA I UTA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 septembre 1995)

Présidents d'honneur : EBB Tinomana
TAHUAITU Jonas
Président : DAUNASSANS Raanui
Vice-présidente : PATIAHIA Augustine
Secrétaire : TAHUAITU Wilfred
Secrétaire adjoint : SAMINADAME Jean-Michel
Trésorier : HUIOUTU Jean-Jacques
Trésorier adjoint : TIRAO Denis
Assesseurs : BERTOTTO Hubert
TAMA Etienne

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE DE TAMA HERE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 novembre 1995)

Président d'honneur : PERRY Sylvain
Présidente : STOURBE Yvette
Vice-président : GARBUTT Hugo
Secrétaire : TEIEFITU Giovanna
Secrétaire adjoint : TEIEFITU Tekouitohetia
Trésorier : STOURBE Bernard
Trésorier adjoint : TEIHOARII Gilles
Assesseurs : MAIAU Marguerite
TERIITAHU Adrien
NIGUS Valérie

**COOPERATIVE SCOLAIRE
DE L'ECOLE MATERNELLE TAMA HERE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(27 novembre 1995)

Présidente : TEAHU Angèle
Vice-présidente : HOATA Eliane
Secrétaire : BERNADINO Lucienne
Secrétaire adjointe : FAARUIA Virginie
Trésorière : MAIAU Movita
Trésorière adjointe : MAIAU Victorine
Assesseurs : VIDAL Claude
TARHAA Gisèle
MAHANORA Irène

**ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE TECHNIQUE
DE TAAONE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 novembre 1995)

Président : DE BRUYCKER Jean-Michel
Vice-présidentes : REVEILLE Vaea
KEUVAHANA Tania
Secrétaire : THOUVENIN Laurent
Secrétaire adjoint : FAATAU Dimitri
Trésorière : DUPOUY Joëlle
Trésorière adjointe : TAURAATUA Hina

ASSOCIATION ARTISANALE TIARE OPUHI

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(30 novembre 1995)

Présidents d'honneur : TERE Faeta
TAPATOA Henri
Présidente : TAPATOA Marguerite
Vice-présidente : AVAEPH Rebecca
Secrétaire : TEIHOARII Jeanine
Secrétaire adjointe : TAPATOA Albertine
Trésorière : TINIAU Jeanine
Trésorière adjointe : TEIHOTU Terautahi
Assesseurs : HAHE Taime
TAUMIHAU Josiane

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PUBLIQUE DE VAIATU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(15 décembre 1995)

Présidente : TEHANI Edmée
Vice-président : PONTET Jacky
Secrétaire : HUMMER Gisèle
Secrétaire adjointe : FAREURA Alice
Trésorière : LI Angéline
Trésorière adjointe : CLARCK Lise
Commissaires aux comptes : PUAJ Doriane
GUYOT Michel

ASSOCIATION FAANUI E VAU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 novembre 1995)

Président : BRYANT Jacques
Vice-présidents : TAPI Teihotu
CHUNG WING KONG Alfred
TERIINOHOPUAITERAI Attilio
Secrétaire : TETAHIOTUPA Mareva
Secrétaire adjointe : TEIHO Ahmrita
Trésorière : MASSON Maire
Trésorier adjoint : TINORUA TEAOTEA Atonia

ASSOCIATION VAI TOREA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 décembre 1995)

Président : VAN BASTOLAER Roger
Vice-président : MARAIAURIA Teiho
Secrétaire : FAARUIA Virginie
Secrétaire adjoint : HITOTI Joseph
Trésorier : PERRY Serge
Trésorier adjoint : TEPA Terevaura

COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE DE MAEVA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(2 novembre 1995)

Président : CHEOU Ronald
Vice-président : TOPA Vetea
Secrétaire : ITCHNER Elisa
Secrétaire adjoint : GOODING Hiti
Trésorier : EBBS Edmond
Trésorier adjoint : TEAVAE Martel

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE PRIMAIRE DE FARE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(16 novembre 1995)

Président : FRANÇOIS Jean-Baptiste
Vice-président : TUFAPAU Eric
Secrétaire : TEMEHARO Andréa
Secrétaire adjoint : FANIU Etienne
Trésorier : FANIU Eric
Trésorière adjointe : COLOMBANI Thérèse
Assesseurs : LEE Robertino
TETUAIRIA Albert
HACHECHE Brigitte
BOTTARI Arthur
DEMES Marie-Louise

**FEDERATION DES ASSOCIATIONS DES PARENTS
D'ELEVES POUR LES ECHANGES CULTURELS
(F.A.P.E.L.E.C.)**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(23 novembre 1995)

Président : GALENON Christian
Vice-président : KOENIG Robert
Secrétaire : RAIHOHO Brigitte
Secrétaire adjoint : FAIVRE-CHEVRIER Marcel
Trésorier : KWON Emile
Trésorier adjoint : MONNERET Patrick

ASSOCIATION TE POHOE O TE TINO

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 octobre 1995)

Présidente : PERROY Titaina
Vice-présidente : DENIS Noa
Secrétaire : ESPAGNE Marie-Odile
Trésorière : RAUZY Madelein

ASSOCIATION ARTISANALE MIHIROA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(8 janvier 1996)

Présidente : TERAHEKE Tepupuraitetai
Vice-président : TERAHEKE Romain
Secrétaire : AMO Louise
Secrétaire adjointe : PEU Auria Vanina
Trésorier : AMO Tavae Roland
Trésorier adjoint : PEU Emblin Taharagi

**ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES
DE L'ECOLE MATERNELLE HEI TAMA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(28 septembre 1995)

Présidente : SIU Maeva
Vice-présidente : RIBET Lovaina
Secrétaire : POIRAUD Michèle
Secrétaire adjointe : MOU Linda
Trésorière : WATANABE Lénick
Trésorière adjointe : PONG LOI Clarita

ASSOCIATION SPORTIVE HITITOA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(9 janvier 1996)

Président : PEREZ Tamatoa
Vice-président : NENA Tauhiti
Secrétaire : NENA Alicia
Secrétaire adjoint : NENA Charles
Trésorier : LII Christian
Trésorier adjoint : NENA Rua

ASSOCIATION TE PUNA VAI NO POPORA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 novembre 1995)

Présidente : TEIHO Ahmrita
Vice-président : TINORUA Piero
Secrétaire : TETAHIOTUPA Mareva
Secrétaire adjointe : TEIHO Evelyne
Trésorière : MASSON Maire
Trésorière adjointe : SMITH Tetu

ASSOCIATION ATUATU TE NATURA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(24 novembre 1995)

Président : BRYANT Jacques
Vice-président : TETUANUITEFARERII Tino
Secrétaire : TETAHIOTUPA Mareva
Secrétaire adjoint : TINORUA TEAOTEVA Sylvain
Trésorière : MASSON Maire
Trésorier adjoint : TAPUTEA Hitoti

**ASSOCIATION FOYER SOCIO-EDUCATIF
DU COLLEGE DE TAIHAE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(19 octobre 1995)

Président : RATIARSON Alain
Vice-présidentes : TAATA Thilda
DEANE Laïza
Secrétaire : PUHETINI Marie
Secrétaire adjointe : TEMAKE Cynthia
Trésorier : NANSEN Michel
Trésorières adjointes : SCHEMITH Tehina
RICHMOND Tahia

**ASSOCIATION FOYER SOCIO-EDUCATIF
DU COLLEGE DE HAKAHAU**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :
(25 octobre 1995)

Président : ANDRADE Henri
Vice-présidente : FIU Amina
Secrétaire : TEIKIHAKAUPOKO Onésime
Secrétaire adjointe : KAIHA Yvette
Trésorier : ALLAIN Jean-Yves
Trésorière adjointe : KOMOE Madeleine

ASSOCIATION IA ORA O FAAA

(Récépissé n° 42-96 MFR/AA du 11 janvier 1996)

Extraits de statuts

Sous la dénomination "IA ORA O FAAA", il est formé le 4 janvier 1996, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Cette association a pour objet la sauvegarde et la promotion de l'environnement de la commune de Faaa, île de Tahiti.

Elle contribue notamment à :

- améliorer le cadre et la qualité de vie ainsi que l'équilibre de la population au sein de la commune ;
- promouvoir l'aménagement concerté et intégré ainsi qu'une gestion équilibrée des espaces et du milieu en vue du développement rationnel et harmonieux de Faaa.

IA ORA O FAAA fera la proposition pour :

- assainir Faaa ;
- réhabiliter ses dépotoirs ;
- assurer une gestion saine et rationnelle de la zone ;
- promouvoir un plan d'aménagement avec l'aide du conseil municipal ;
- proposer toutes mesures dans le cadre de l'amélioration et le retour au bien-être des habitants de Faaa.

Le siège social est fixé à Faaa chez M. HOROI Paul. Le conseil d'administration a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le transférer dans la même ville par simple décision.

La durée de l'association est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TARAHU Laurent
Vice-président	: HOROI Paul
Secrétaire	: GRAND Pascal
Secrétaire adjoint	: HOLOZET Daniel
Trésorier	: GNANAPRAGASSAM Christian
Trésorier adjoint	: FAUA Olivier
Membres	: MAI Régis
	: TEOTAHU Jean
	: TARAHU Théodore
	: HAUATA Pona
	: CHUNG Choukim
	: MAI Marieta
	: TEAUNA Camilo
	: MORETA Salomon
	: TAVAE Albert

TURTLE OF PACIFIC CLUB - TOP CLUB

(Récepissé n° 12-96 MFR/AA du 5 janvier 1996)

Extraits de statuts

Il est fondé le 26 décembre 1995, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre "TURTLE OF PACIFIC CLUB" et par abréviation TOP CLUB.

L'association a pour objet l'enseignement et la pratique de l'éducation physique et des sports, la connaissance du monde subaquatique et sa préservation.

Le siège social est fixé à la rue GUEHO, Paofai, Papeete-Tahiti-Polynésie française, B.P. 1517, R.P. 98714 Papeete.

Ladite association est constituée pour une durée illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: AUBRY François
Secrétaire-trésorière	: FERRAND Ghislaine

**ASSOCIATION DES AGRICULTEURS
DE FAAREPA - TIAREI**

(Récepissé n° 45-96 MFR/AA du 16 janvier 1996)

Extraits de statuts

L'association dite ASSOCIATION DES AGRICULTEURS DE FAAREPA-TIAREI, fondée le 6 décembre 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'aider les foyers n'ayant aucune ressource pécunière ou ayant un revenu familial des moindres ;
- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;

- d'aider chaque membre en biens matériels ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession.

Elle a son siège social à Tiarei, P.K. 22,500, côté montagne, B.P. 110214, téléphone : 52.16.23.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	: ROHI Hermance
Vice-président	: ROCHETTE Ernest
Secrétaire	: NEUPOHEINO Petuero
Secrétaire adjointe	: ROCHETTE Paulette
Trésorier	: ROHI Manueifitu
Trésorier adjoint	: MARURAI Iapeta

ASSOCIATION TE UI-API NO MAHAREPA

(Récepissé n° 47-96 MFR/AA du 15 janvier 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "TE UI-API NO MAHAREPA", fondée le 15 décembre 1995, a pour objet la pratique des activités physiques et sportives et en particulier la pratique du volley-ball, de la pétanque et du tennis de table ainsi que l'organisation d'activités, ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Maharepa-Moorea. Il pourra être transféré par simple décision du comité directeur, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président	: TAMA Sylvain
Vice-président	: TEVAEARAI Pierre
Secrétaire	: SAN CHIO ON Tepeta
Secrétaire adjointe	: TAMA Emeline
Trésorière	: ANGIA Marcelinne
Trésorier adjoint	: TEMAURIURI Lery
Responsable volley-ball	: TAMA Sylvain
Responsable pétanque	: TERIINOHORAI Smith
Responsable tennis de table	: RAPARII Agnès

ASSOCIATION AFRIQUE MOTO RAID

(Récepissé n° 55-96 MFR/AA du 18 janvier 1996)

Extraits de statuts

L'association, dite "AFRIQUE MOTO RAID", fondée le 9 janvier 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser la participation à des rallyes africains à moto.

Elle a son siège social chez M. Franck MULOT, Moanarama, lot 72, Mahina.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : MULOT Franck
Secrétaire-trésorière : MULOT Hélène

ASSOCIATION CULTURELLE ET DE LOISIRS TE HOTU NO MATAIREA

(Récépissé n° 3118-95 MFR/AA du 29 décembre 1995)

Extraits de statuts

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée "Association Culturelle et de Loisirs TE HOTU NO MATAIREA".

L'association a pour objet :

- de promouvoir la culture et ses dérivés, ainsi que des loisirs tant coutumiers qu'importés, en respectant toutefois le caractère spécifique ;
- d'organiser des rencontres coutumières et sportives, dites de loisirs en ne dépassant toutefois la limite des manifestations sportives (elle s'interdit toute rencontre de ligue ou de fédération, car ne délivrant aucune licence sportive) ;
- de participer et contribuer à la protection de l'environnement si le cas se présente ;
- l'association s'interdit toute discussion aussi bien religieuse que politique.

L'association a son siège à Parea, Huahine. Il peut être transféré dans un tout autre endroit par simple décision du bureau directeur.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : TUTURU Taurai Pootu
Vice-président : TEHEIURA Reupena
Secrétaire : HANERE Norma
Secrétaire adjointe : TEOROI Florina
Trésorier : BREMOND Roland
Trésorier adjoint : MAI Tutea
Assesseurs : BREMOND Henri
TERAAITEPO Eli
AURAA Juliette
TEURURAI Ariimate
TEURURAI Hervé
TUTURU Léon
NOHO Rodolphe

ASSOCIATION ARTISANALE TE HERE

(Récépissé n° 50-96 MFR/AA du 15 janvier 1996)

Extraits de statuts

L'association, dite "TE HERE", fondée le 4 janvier 1996 à Papeete, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet :

- d'aider les jeunes à la promotion de l'artisanat polynésien ;
- d'encourager le développement de l'artisanat traditionnel par la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- de faciliter l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice artisanal.

Elle a son siège social à la Mission catholique, lot n° 32, vallée des Lilas, B.P. 3916, Papeete.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : COTRONEO Jeanne
Vice-présidente : METUA Justine
Secrétaire : COTRONEO Raymond
Secrétaire adjointe : ROOARII Wilda
Trésorière : MAITERE Hélène
Trésorier adjoint : MAITERE Thierry

ASSOCIATION TAMARII TAPUHUTE SECTION VOLLEY-BALL

Modifications des statuts

Suite à l'assemblée générale du 3 janvier 1996, l'article 5, titre II, des statuts a été modifié.

Création de la section volley-ball (3 janvier 1996)

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : BROTHERS Thibert
Vice-président : LAI Jean
Secrétaire : TAVITA Florida
Secrétaire adjointe : TERIITEHAU Ida
Trésorière : NEHEMIA Vahineura
Trésorière adjointe : TAUAPHIANI Marie-Hélène

ASSOCIATION MOOREA PUB

(Récépissé n° 3168-95 MFR/AA du 5 janvier 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "MOOREA PUB", fondée le 20 décembre 1995, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet la diffusion à but non lucratif d'un petit journal sur Moorea et Tahiti.

Elle a son siège social à Moorea, P.K. 11, côté mer, Afareaitu, Haumi.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : VEDEL Valérie
 Vice-présidente : PAPAÏ Julia
 Secrétaire : SPITERI Michel

ASSOCIATION ARTISANALE TAMARIKI OHORO

(Récépissé n° 46-96 MFR/AA du 16 janvier 1996)

Extraits de statuts

L'association dite "TAMARIKI OHORO", fondée le 5 janvier 1996, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents.

Elle a pour objet d'organiser, de représenter et de défendre les intérêts des artisans de la commune de Faaa :

- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat traditionnel ;
- en encourageant le développement de l'artisanat traditionnel par la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice artisanal ;
- en aidant à la poursuite du progrès moral et professionnel de ses membres ;
- en organisant la formation à l'artisanat des personnes désœuvrées de la commune.

Elle a son siège social à Faaa, Puurai, quartier Ativaa.

Sa durée est illimitée.

COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente : BOUVET Tema
 Vice-président : MARURAI Germain
 Secrétaire : GANAHOA Mélanie
 Secrétaire adjointe : MAHAI Céline
 Trésorier : BOUVET Alexis
 Trésorier adjoint : GANAHOA Philippe

FEDERATION POLYNESIENNE DE SECURITE - F.P.S.

(Récépissé n° 44-96 MFR/AA du 16 janvier 1996)

Extraits de statuts

Entre les personnes morales et physiques adhérant aux présents statuts, ou qui y adhéreront par la suite, il est formé une

fédération dénommée "FEDERATION POLYNESIENNE DE SECURITE - F.P.S."

La fédération a son siège social au 87, avenue du Prince-Hinoui, Papeete, chez C.O.E. Il pourra être transféré en tout autre endroit, sur proposition du bureau, ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

La fédération a pour but d'étudier, de défendre et de sauvegarder les intérêts moraux de ses adhérents, au titre individuel comme au titre collectif, et en particulier :

- d'œuvrer en accord avec les pouvoirs publics, les autorités patronales, les tribunaux et l'opinion publique, afin d'assurer par tous les moyens légaux, la sécurité, le libre exercice et le développement de leur activité ;
- de permettre la représentation collective de ses membres devant toute personne physique ou morale publique ou privée ;
- d'aider de ses conseils les membres qui s'adressent à lui ;
- de veiller à ce que chaque membre observe vis-à-vis de ses collègues toutes les règles d'une saine et loyale concurrence et de resserrer les liens de confraternité entre ses membres ;
- de diffuser par tous les moyens à ses adhérents l'information et les renseignements pouvant les éclairer dans l'exercice et la continuité de leur activité ;
- et d'une manière générale :
 - de défendre et de représenter ses adhérents sur toutes les questions les concernant directement ou indirectement, au niveau de la commune, du territoire ou de l'Etat ;
 - de faire tous les actes autorisés par les lois et conformes à ces objets.

COMPOSITION DU BUREAU :

Président : GALINA Bernard
 Vice-président : AMO Eric
 Secrétaire : TOHUTIKA Max
 Secrétaire adjoint : PIHATAE Serge
 Trésorier : MARIASSOUSSE Roger
 Trésorier adjoint : TEURA Teanuanua
 Conseillers techniques : TEURA Toromona
 FULLER Roger

LOTO NATIONAL N° 3

Premier tirage du mercredi 17 janvier 1996 :

2 4 15 25 46 48

Numéro complémentaire : 5

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	2	27.136.818
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	1.757.636
5 bons numéros.....	727	134.272
4 bons numéros.....	40.341	2.581
3 bons numéros.....	798.544	181

Deuxième tirage du mercredi 17 janvier 1996 :

1 7 13 18 20 32

Numéro complémentaire : 26

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 20 F CFP)
6 bons numéros.....	7	17.364.727
5 bons numéros et numéro complémentaire....	42	622.272
5 bons numéros.....	1.348	68.000
4 bons numéros.....	67.389	1.418
3 bons numéros.....	1.078.191	127

Premier tirage du samedi 20 janvier 1996 :

12 13 21 28 45 48

Numéro complémentaire : 36

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	63.846.545
5 bons numéros et numéro complémentaire....	11	1.681.272
5 bons numéros.....	507	125.363
4 bons numéros.....	32.783	2.472
3 bons numéros.....	627.896	254

Deuxième tirage du samedi 20 janvier 1996 :

4 10 17 26 30 36

Numéro complémentaire : 39

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	384.378.363
5 bons numéros et numéro complémentaire....	9	1.975.545
5 bons numéros.....	462	132.909
4 bons numéros.....	28.531	2.745
3 bons numéros.....	543.512	272

EN VENTE A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Liste non limitative)

AFFICHE "Accident du travail"

Prix : 150 francs

AFFICHE "Défense de consommer"

Prix : 150 francs

AFFICHE "Loi sur l'ivresse"

Prix : 230 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1995

Prix : 1.950 francs

COLLECTION RELIEES

JOURNAL OFFICIEL de la Polynésie française

Années : 1990 - 1991 - 1992

(Quantité limitée)

Prix : 21.860 francs les 2 tomes

CARTE DES COMMUNES

Prix : 680 francs

CODE DE LA MER en tahitien

Prix : 760 francs

CODE DE LA ROUTE

Prix : 1.800 francs

**CODE DE PROCEDURE CIVILE
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Prix : 1.490 francs

CODE DU TRAVAIL

(J.O.P.F. n° 3 NS du 22 février 1991)

Prix broché : 1.500 francs

CODE DE L'AMENAGEMENT

Edition 1994

Prix : 2.850 francs

CODE DES MARCHES PUBLICS

Prix : 985 francs

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Prix : 985 francs

**CONVENTION COLLECTIVE
DES AGENTS NON FONCTIONNAIRES
DE L'ADMINISTRATION DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Réédition 1989

Prix : 770 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES DELEGUES DU PERSONNEL**

Prix : 120 francs

**PROCES-VERBAL TYPE DES ELECTIONS
DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE**

Prix : 120 francs

**REGLEMENTATION DES LOYERS
DES LOCAUX A USAGE D'HABITATION**

Prix : 690 francs

BUDGET DU TERRITOIRE — Année 1994

Prix : 1.830 francs

TARIF DES DOUANES — Edition Juillet 1991

Prix : 5.750 francs

**TEXTES RELATIFS A L'INTEGRATION
DANS LA FONCTION PUBLIQUE METROPOLITAINE
(Corps de l'Etat pour l'administration
de la Polynésie française)**

Prix : 380 francs

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PAPEETE

Recueil de jugements

(1er janvier 1991 — 31 décembre 1992)

Prix : 1.380 francs

TABLES ANALYTIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Année 1993

Prix : 1.290 francs